

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 31 octobre 2019

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le jeudi 31 octobre 2019

Dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 10^e arrondissement, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, Maire.

Étaient présents :

M. Éric ALGRAIN

Mme Véronique AMMAR

M. Paul BEAUSSILLON

M. Stéphane BRIBARD

Mme Alexandra CORDEBARD

Mme Hélène DUVERLY

Mme Sybille FASSO

M. Rémi FÉRAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE

M. Didier LE RESTE

Mme Déborah PAWLIK

M. Sylvain RAIFAUD

M. Paul SIMONDON

Mme Dominique TOURTE

Le quorum est atteint

Excusés :

M. Dante BASSINO a donné son pouvoir à M. Didier LE RESTE

Mme Élise FAJGELES a donné son pouvoir à Mme Déborah PAWLIK

Mme Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. Paul SIMONDON après son départ du Conseil d'arrondissement à 21h20

M. Emmanuel RYZ a donné pouvoir à Léa VASA qui était absente

M. SCHOUTETEN a donné pouvoir à Olga TROSTIANSKY qui était absente

SOMMAIRE

Question de pré-conseil proposée par l'association OCBaux relative à la préservation de Sainte-Marthe comme Quartier populaire d'art et d'artisanat.	5
Question de pré-conseil proposée par Histoire & Vies du 10^e. Projet Gare du Nord.....	12
Projet de délibération : MA1019239.....	20
Projet de délibération : MA 1019236.....	20
Projet de délibération : MA 1019237.....	20
Projet de délibération : MA 1019238.....	21
Projet de délibération : 2019 DCPA 18.....	21
Projet de délibération : 2019 DPSP 13.....	23
Projet de délibération : 2019 DAE 287.....	23
Projet de délibération : 2019 DASES 247.....	25
Projet de délibération : 2019 DDCT 143.....	25
Projet de délibération : 2019 DDCT 148.....	26
Projet de délibération : 2019 DDCT 151.....	28
Projet de délibération : 2019 DDCT 155.....	28
Projet de délibération : 2019 DDCT 158.....	29
Projet de délibération : 2019 DEVE 134.....	29
Projet de délibération : 2019 DEVE 167.....	30
Projet de délibération : MA10-2019-240.....	31
Projet de délibération : 2019 DAE DDCT 19.....	31
Projet de délibération : 2019 DPE 14.....	32
Projet de délibération : 2019 DPE 32.....	33
Projet de délibération : 2019 DAC 323.....	33
Projet de délibération : 2019 DAC 631.....	34
Projet de délibération : 2019 DASCO 92.....	35
Projet de délibération : 2019 DASCO 112.....	35
Projet de délibération : 2019 DFPE DASCO 206.....	36
Projet de délibération : 2019 DJS 186.....	37
Projet de délibération : 2019 DJS 229.....	38
Projet de délibération : 2019 DLH 130.....	38

Projet de délibération : 2019 DLH 162.....	39
Projet de délibération : 2019 DLH 227	39
VŒUX.....	41
Vœu des groupes de la majorité municipale relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.....	41
Vœu du groupe écologiste du 10^e arrondissement déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Anne SOUYRIS et Emmanuel RYZ relatif au besoin de transparence, d'information et d'encadrement maîtrisé du déploiement de la 5G dans le 10^e	43
Vœu présenté par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN relatif à l'amélioration de la qualité de vie boulevard de Strasbourg / rue Château d'Eau	51

La séance est ouverte à 18h40

Mme CORDEBARD souhaite la bienvenue à tous les participants du Conseil d'arrondissement et invite Mme Véronique DERO à présenter la première question de pré-conseil.

Mme Véronique DERO, représentante de l'association OCBaux donne lecture du texte suivant :

Question de pré-conseil proposée par l'association OCBaux relative à la préservation de Sainte-Marthe comme Quartier populaire d'art et d'artisanat

Mme la Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Au début des années 1990, lorsque le quartier populaire de Sainte-Marthe était menacé de démolition, c'est la rencontre entre la mobilisation de ses habitants, de ses associations et la réactivité des élus qui l'a sauvé en obtenant qu'il bénéficie de deux OPAH successives (en 1994-1997 et 2003-2013). Des millions d'euros d'argent public ont alors été investis, en même temps que le quartier prenait le visage qui fait aujourd'hui sa valeur spécifique, pour ceux qui y habitent et y travaillent, comme pour les touristes qui le visitent : un modèle de mixité sociale, animé par une présence forte d'artistes et d'artisans d'art dans les locaux de rez-de-chaussée (photographes, sculpteurs, peintres, plasticiens, céramistes et stylistes, dessinateur, ébéniste, tapissière, relieuse, métallier, vitrailliste, fabricants de luminaires et de bijoux, etc.)

Aujourd'hui, ce modèle est en danger. Au cours de l'année écoulée, de multiples indices concordants viennent confirmer les rumeurs qui, depuis la fin de la dernière OPAH, annoncent la vente imminente de la SIN (Société immobilière de Normandie), propriétaire historique du quartier qui possède encore environ 120 lots, dont 80 locaux de rez-de-chaussée :

- *au printemps dernier, nos ateliers ont reçu la visite d'un investisseur immobilier;*
- *la SIN a intenté des poursuites contre plusieurs locataires endettés (le cas du peintre Philippe Andrieu notamment a été médiatisé par Le Parisien), cas qui auparavant se réglaient à l'amiable;*
- *d'autres, sans arriérés, ont fait l'objet de pressions visant à leur faire accepter indûment d'importantes hausses de loyer;*
- *en septembre dernier, une peintre, locataire depuis 27 ans, a essuyé un refus sans motif lors de sa troisième demande de renouvellement de bail;*

elle est contrainte de saisir un avocat pour négocier le montant de son indemnité d'éviction;

- des états des lieux sont actuellement réalisés par une agence immobilière dans certains des locaux commerciaux inoccupés;*
- en ce mois d'octobre 2019, M. Marc BOUCHEROT, directeur général de la SIN, contacté au téléphone par une locataire, a annoncé avoir d'ores et déjà signé un compromis de vente de la société entière; le repreneur, jugeant nos loyers trop bas, a l'intention de n'accorder désormais aucun renouvellement de bail.*

Jusque-là, la gestion de la SIN, représentée sur place par Mme Kheira DEFFANE, a été extrêmement informelle, les baux étant souvent renouvelés au téléphone ou sur simple demande orale. Par conséquent, de nombreux locataires en bail commercial se trouvent aujourd'hui en grande insécurité : en tacite reconduction ou dans une situation contractuelle tout à fait opaque et incertaine. Si la SIN lance une campagne d'évictions, tous les ateliers pourront être vidés de leurs occupants en l'espace de trois ans. Sachant que déjà, une quarantaine de locaux sont laissés délibérément inoccupés, certains depuis près de 10 ans, et ce malgré de nombreuses demandes d'artistes ou d'artisans désireux de s'y installer, c'est tout le quartier qui pourra être transformé du jour au lendemain. Le 10^e arrondissement y perdrait un élément précieux de son patrimoine culturel et humain.

C'est pour tenter d'empêcher cela que nous, artistes, artisans et habitants, nous sommes réunis en association, que nous avons lancé au début du mois une pétition qui a déjà recueilli près de 2000 signatures, en ligne et sur papier. Et c'est aussi pour tenter d'empêcher cela qu'aujourd'hui, Mme la Maire, nous nous adressons à vous.

La Ville possède plusieurs dispositifs qui devraient théoriquement nous protéger. Malheureusement, nous constatons que ces protections ne sont pas efficaces.

Nous sommes en périmètre de préemption renforcée. Pourtant, trois locaux commerciaux sur rue, appartenant à la SIN, ont récemment été vendus à la découpe sans intervention municipale : au 8 rue Jean-et-Marie Moinon, au 10 et au 21 de la rue Sainte-Marthe. À cette dernière adresse, la vente est en cours, et le local n'est pas destiné à une activité artisanale.

Depuis la dernière modification du PLU, nos rues bénéficient d'une «protection particulière de l'artisanat». Pourtant, depuis, un rez-de-chaussée inoccupé au 21 rue Jean-et-Marie-Moinon a été transformé en hébergement touristique et, tout dernièrement encore, un local au 11 rue Sainte-Marthe, occupé jusque-là par une céramiste, a été reloué à une profession libérale.

D'autres mesures et d'autres cadres existent, par exemple le plan «Fabriquer à Paris», adopté au Conseil de Paris en juillet 2015, dont l'un des buts est expressément de «promouvoir et valoriser les métiers d'art et de l'artisanat». Vous les connaissez mieux que nous, Madame la Maire, et nous vous en laissons juge.

Mais notre situation est urgente.

Aussi, afin de sauvegarder nos activités et prévenir l'opération spéculative qui se profile, nous vous demandons :

- en premier lieu, et compte tenu de l'engagement de «maintien dans les lieux des occupants» et de «modération des loyers» - engagement pris par les propriétaires bailleurs pour bénéficier d'aides, dans la convention signée entre la Ville de Paris, l'État et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat le 21 mai 2004 - de prendre attache avec la SIN, afin de négocier la préemption de nos locaux, ce qui permettrait de sécuriser les occupants actuels et de favoriser l'installation de nouveaux arrivants dans les locaux vides;*
- dans un second temps, de rattacher le quartier Sainte-Marthe au Pôle d'activité artisanale de Belleville prévu pour 2021 entre le 48 rue Ramponeau et le 37 rue Bisson dans le 20^e arrondissement. Ce pôle a pour projet, entre autres, de «développer une dynamique dans tout le quartier de Belleville» et par sa politique de loyers très modérés, de permettre à des artistes et des artisans de développer sereinement leur activité. Ces préoccupations sont les nôtres, l'artisanat est inscrit dans l'histoire de nos quartiers et la synergie entre les Belleville des 10^e et 20^e arrondissements n'est plus à démontrer. Elle se réaffirme à chaque édition des Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes de Belleville, des Journées de l'artisanat à Belleville, et déjà, au début des années 1990, la Bellevilleuse a soutenu les premiers pas de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe dans sa lutte contre la démolition programmée du quartier. –*

Comptez-vous, Madame la Maire, mettre en œuvre, sans tarder, tous les moyens à votre disposition, et encourager Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris, à faire de même, pour garantir le caractère populaire du quartier Sainte-Marthe et y pérenniser la place des activités artisanales et artistiques ?

Nous vous remercions de votre écoute.

Mme CORDEBARD remercie Mme DERO pour sa question et propose à M. RAIFAUD de présenter le vœu de la majorité municipale portant sur le même sujet, afin de pouvoir engager un débat plus complet.

M. RAIFAUD observe que la participation importante du public au Conseil d'arrondissement reflète bien le niveau de préoccupation qui affecte les habitants

du quartier Sainte-Marthe. C'est la raison pour laquelle les groupes de la majorité municipale ont décidé de déposer un vœu pour soutenir l'association OCBaux.

Présentation du vœu des groupes de la majorité municipale relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.

Mme CORDEBARD remercie M. RAIFAUD et donne la parole à M. SIMONDON.

M. SIMONDON rappelle les dispositifs d'aide mis en place par les pouvoirs publics qui ont permis au quartier Sainte-Marthe de sortir de l'insalubrité, aussi bien les investissements de la Ville de Paris en soutien à l'habitat (les OPAH) que le plan de sauvegarde. Ce dernier a réglé des questions extrêmement complexes, comme celle de l'instabilité du sol, résolue grâce à l'injection de béton pour plusieurs millions d'euros, ou comme la régularisation d'une situation juridique et foncière absolument «ubuesque». Pendant cette période, une importante quantité d'argent public, provenant de l'État et de la Ville, a été investie pour rendre le quartier vivable tout en préservant sa mixité sociale et ses activités artisanales.

Dès la fin de la deuxième OPAH, la Mairie du 10^e a été très attentive à l'évolution de la situation, car la volonté de la Société Immobilière de Normandie (SIN) de se débarrasser de ses propriétés ne date pas d'aujourd'hui. Un droit de préemption renforcé a été ainsi mis en place, permettant de bloquer des projets de vente dans les années 2014-2015. Malheureusement, cet outil ne concerne que les logements déclarés officiellement comme tels et ne s'applique ni aux locaux commerciaux ni aux parts de société. C'est toute la difficulté à laquelle la Ville de Paris est maintenant confrontée.

M. SIMONDON convient avec l'association OCBaux qu'il est indispensable de préserver le caractère artisanal du quartier, d'où l'évolution d'un plan local d'urbanisme qui classe le quartier Sainte-Marthe en zone de protection particulière de l'artisanat. Il estime également nécessaire de vérifier que les mécanismes existants sont utilisés au maximum de leurs possibilités. Depuis des années, le projet initial de vente a pu être retardé grâce à l'instauration d'un rapport de force. Ce projet connaît aujourd'hui une nouvelle accélération et tous les instruments du droit doivent être mobilisés pour éviter un démembrement de la propriété de la SIN qui altérerait complètement l'identité du quartier. La majorité municipale est unie dans son soutien à l'association OCBaux et est mobilisée à ses côtés.

Mme CORDEBARD remercie M. SIMONDON et laisse la parole à Mme TOURTE.

Mme TOURTE remercie l'association OCBaux pour sa question de pré-conseil qui permet aux élus de s'exprimer sur l'avenir du quartier Sainte-Marthe. La municipalité actuelle s'est engagée à protéger les activités artisanales et artistiques, tout particulièrement dans ce quartier où elles représentent bien plus

que de simples activités commerciales. Ce qui fait la vie de ce quartier, c'est avant tout sa mixité sociale qui est aujourd'hui en danger et doit être protégée.

Elle remercie également l'association d'évoquer dans sa question le label «Fabriquer à Paris» et rappelle le travail mené par Nicolas BONNET, président du groupe communiste, pour le maintien et à la réactualisation des activités à fabrication dans Paris. Comme la SEMAEST, les élus communistes se sont engagés pour la diversité du tissu commercial à Paris. Plusieurs leviers sont disponibles : l'action du GIE Paris Commerces et le maintien de tarifs accessibles pour les locaux à pied d'immeuble, les bailleurs sociaux et la maîtrise du foncier par la préemption d'immeubles destinés à être transformés en logements publics.

La question posée par l'association OCBaux montre aussi les limites des capacités d'action juridique de la Ville. Depuis le début du mandat, les élus communistes demandent que le droit de préemption soit étendu en matière commerciale, afin d'inclure la possibilité pour la SEMAEST d'acheter non seulement les murs, mais aussi les baux lors de leur vente. Ceci est possible grâce au travail réalisé par la députée socialiste Seybah DAGOMA, qui avait déposé un amendement à la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Le décret d'application est entré en vigueur le 24 juillet 2015, en permettant aux maires de déléguer le droit de préemption des baux commerciaux à une société d'économie mixte.

Les élus communistes l'ont rappelé par un vœu adopté par le Conseil d'arrondissement le 14 mars 2016. Comme ils l'ont fait en s'opposant à l'extension du travail dominical, ils s'engagent à côté de l'association pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens de la Ville afin d'éviter que les grandes enseignes ne dévorent les petits fabricants, dont le travail relève autant du passé que du futur de la ville de Paris.

Mme PAWLIK remercie à son tour les membres de l'association OCBaux pour leur question qu'elle considère comme le cri de cœur de tout un quartier. L'identité du 10^e arrondissement est en jeu, l'âme d'un territoire riche d'artistes, d'artisans et de savoir-faire qui risquent d'être irrémédiablement perdus.

Mme PAWLIK rappelle que, depuis trois ans, les élus de l'opposition défendent en Conseil d'arrondissement la préservation du savoir-faire artisanal et qu'elle a été la seule à déposer un vœu pour promouvoir l'organisation d'une Nuit artisanale dans le 10^e arrondissement. Elle aimerait que les groupes de la majorité municipale, qui avaient voté contre son vœu, lui expliquent comment ils peuvent se ranger aujourd'hui, en toute âme et conscience, du côté des artisans.

Elle reproche également à Mme la Maire de n'avoir pris aucune mesure depuis la sortie, le 14 mai 2019, du premier article du *Parisien* consacré aux difficultés

rencontrées par les artistes et les artisans du quartier Sainte-Marthe, et tout particulièrement au conflit qui opposait le peintre Philippe Andrieu à son bailleur. Il a fallu attendre une pétition avec 2000 signatures et la mobilisation des habitants du quartier pour que la majorité municipale décide enfin de déposer un vœu pour les soutenir.

Pour Mme PAWLIK, les termes du vœu sont par ailleurs discutables. Que propose-t-il de nouveau? Il «réaffirme son souhait de préserver l'identité du quartier Sainte-Marthe...», un sujet sur lequel tous les présents sont déjà d'accord. Il propose que l'on «étudie et mette en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre pour garantir le maintien et la bonne occupation des locaux vides...» C'est une mesure qui aurait déjà dû être prise. Il propose enfin que l'on «initie une réunion avec les nouveaux propriétaires et gérants de la SIN pour clarifier leurs intentions pour le quartier.» Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt? Six mois se sont écoulés avant que la décision soit prise d'organiser une réunion pour la préservation du quartier.

Pour sa part, Mme PAWLIK votera en faveur du vœu, mais à la condition qu'il porte sa demande pour que la majorité envoie, dans les quinze jours, un mail à tous les membres de l'association et à tous les élus, en leur expliquant très concrètement quelles pistes seront envisagées et quelles actions seront entreprises. Pour elle, les déclarations de bonnes intentions ne sont pas suffisantes pour sauver le quartier Sainte-Marthe.

Mme AMMAR tient d'abord à apporter tout son soutien à l'association OCBAux, qui se bat pour préserver la spécificité d'un quartier à la fois populaire, industriel et artistique. Comme Mme PAWLIK, elle est néanmoins surprise que la majorité «apporte son soutien» aux objectifs du collectif. Quel est l'intérêt de déposer un vœu pour manifester son accord? L'opposition a le droit d'apporter son soutien, car elle n'a pas le pouvoir d'agir, mais la majorité a le pouvoir et le devoir d'agir, en recherchant par exemple les moyens de faire des acquisitions assurément plus utiles que les acquisitions hasardeuses qui sont faites sur des logements occupés.

Mme CORDEBARD regrette qu'en l'état, la législation ne permette pas aux pouvoirs publics, en l'occurrence la Mairie du 10^e et la Ville de Paris de bloquer systématiquement les opérations de spéculation, en particulier lorsqu'elles s'appuient sur des investissements consentis sur des fonds publics. Cette difficulté, cette «ligne de crête» juridique est parfaitement identifiée et comme M. SIMONDON l'a souligné, les outils juridiques mis à disposition doivent être exploités au maximum. Depuis plusieurs mois, la majorité municipale, en lien avec l'association OCBAux et les habitants cherche toutes les voies et moyens, y compris le rachat d'un certain nombre de commerces, pour contrer l'attaque de la SIN. La difficulté est que cette attaque contre les locataires de la SIN n'est pas claire et la ville n'a pas d'indications précises sur l'état du transfert des actions de la SIN vers

une autre entité. La municipalité ne dispose en réalité que d'un faisceau de présomptions, sans preuves que la transaction a été réellement effectuée.

Une nouvelle accélération du projet de vente de la SIN a été constatée, mais des tentatives d'intimidation et des menaces de vente du patrimoine ont déjà été portées dans le passé. Comme M. FÉRAUD, M. RAIFAUD et elle-même ont eu l'occasion de l'expliquer lors des rencontres avec l'association, s'agissant d'un propriétaire privé et en absence d'une voie juridique clairement définie pour empêcher cette vente, l'outil principal des habitants est la mobilisation et la construction d'un rapport de force susceptibles de faire entendre la voix des habitants du quartier et de leurs représentants.

La Mairie du 10^e a contacté à plusieurs reprises la SIN avec laquelle un rendez-vous était prévu début 2019. La SIN a ensuite annulé le rendez-vous et n'a plus répondu aux interpellations de la Mairie. Le contact a été rétabli récemment avec l'avocat de la société à l'initiative de la mairie du 10^{ème} arrondissement afin qu'une rencontre puisse avoir lieu rapidement. Cet avocat a visiblement été mandaté à la suite de la création de l'association qui constitue pour la SIN un facteur d'inquiétude sur le devenir de son opération, quelle qu'elle soit. La Mairie est déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le patrimoine du quartier Sainte-Marthe, sauvé par de l'argent public, ne soit pas perdu ou bradé dans des opérations de spéculation particulièrement révoltantes. Tous les élus sont unis dans leur soutien à l'association OCBaux pour construire ensemble un rapport de force et rechercher les voies juridiques les plus efficaces.

Mme CORDEBARD demande aux représentants du collectif s'ils souhaitent reprendre la parole.

Une représentante de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe venue apporter son soutien à l'association OCBaux invite les élus à un apéritif avec les habitants du quartier le mercredi 6 novembre entre 19h et 21h.

Mme CORDEBARD remercie la représentante de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe pour son invitation et informe les présents que le vœu de la majorité sera voté en fin de conseil. Elle propose ensuite de passer à la deuxième question de pré-conseil et invite M. André KROLL à la présenter.

M. André KROLL, de l'association Histoire & Vies du 10^e, introduit sa question en rappelant que la Gare du Nord est la troisième gare mondiale en nombre de voyageurs et la première en France. Il est aisé de comprendre pourquoi les sociétés commerciales s'intéressent à cette gare, mais le fait d'en privatiser une partie ne peut que nuire à son statut de monument historique. M. KROLL fait observer que la SNCF est attaquée à cause du coût trop élevé de ses voies qu'elle n'a pas les moyens de supporter, sans pour autant considérer qu'en France les routes utilisées

par les poids lourds ne sont pas payées par les poids lourds, mais par l'État et les communautés. De la même manière, ce sont les commerçants qui paieront la gare en la transformant en centre commercial, en compliquant le trajet des usagers et en créant un trafic supplémentaire de camions pour les livraisons.

Question de pré-conseil proposée par Histoire & Vies du 10^e. Projet Gare du Nord

Mme la Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Porte d'entrée internationale de Paris, plus grande concentration de voyageurs en Europe, la Gare du Nord accueille sur 80000 m² plus de 2000 trains par jour : des Eurostar et des Thalys vers le nord de l'Europe, des TGV, des Intercités et des TER, et des trains et RER Transilien. Elle est connectée à 3 lignes de métro, 12 lignes de bus et 7 lignes de bus de nuit Noctilien. Près de 80 % des 700000 voyageurs quotidiens utilisent les RER B et D. D'où la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement permettant à la Gare du Nord d'accueillir près de 900000 voyageurs par jour à l'horizon 2030.

Sans tenir compte des réserves de la Mairie de Paris et de la Mairie du 10^e, la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a donné son feu vert au projet de rénovation et de transformation de la Gare du Nord, selon une décision prise le vendredi 11 octobre. Le grand chantier prévu a, certes, ses exigences. Il nécessite la destruction de la petite gare «Transilienne» et son remplacement. La solution semble bien être de les faire passer, par le haut, au moyen de passerelles.

Toutefois, on peut le faire en respectant la physionomie d'ensemble avec un parti architectural en harmonie avec le bâtiment historique, non seulement sa façade monumentale, mais aussi la halle construite par Jacques Hittorff à l'avant-gare, côté nord, face au boulevard de la Chapelle.

Or le projet de ces grands travaux prévoit d'interdire l'accès direct aux quais tel qu'il se pratique aujourd'hui, les voyageurs devront forcément passer par la partie commerciale, sur le modèle de nombreux aéroports. Cela veut dire : plus de distance à parcourir, des temps d'accès nettement augmentés.

Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons concernant ce projet, la mise en place de passerelles et la construction de dalles en hauteur voire au-

dessus de la plateforme actuelle ne respecte pas l'harmonie de la volumétrie intérieure de la Gare du Nord ni ses qualités architecturales.

Pouvez-vous demander à la direction des gares de la SNCF que les grands aménagements prévus à la Gare du Nord demeurent en harmonie avec la volumétrie intérieure, l'esthétique et la monumentalité de l'ouvrage, sans augmentation du temps d'accès aux voies et aux quais pour les voyageurs?

Nous vous remercions de votre intervention.

Mme CORDEBARD invite les élus à prendre la parole.

Mme PAWLIK remercie l'association Histoire & Vies du 10^e pour sa question, qui met bien en évidence les zones d'ombre qui existent encore sur le projet de la Gare du Nord. Ce projet a été au centre de nombreux débats en Conseil d'arrondissement, en réunion publique, en réunion de concertation et surtout au Conseil de Paris. Elle tient à en rappeler la chronologie, pour mieux mesurer l'ampleur du revirement opéré par Mme CORDEBARD. En 2014, la Maire du 10^e arrondissement, de concert avec Mme HIDALGO, affirmait son soutien au projet dans le cadre de l'initiative partagée entre l'État, la Ville et la SNCF. Le 9 juillet 2018, Mme HIDALGO louait le projet en affirmant dans un communiqué de presse que : «le réaménagement ambitieux de la Gare du Nord porté par le groupe SNCF avec le soutien de la Ville de Paris va permettre de relever un double défi; mieux accueillir les visiteurs tout en améliorant le cadre de vie des Parisiens qui habitent le quartier». Le 22 février 2019, nouveau soutien avec la signature du protocole d'engagement entre la Ville, SNCF Gares & Connexions et StatioNord. Le 24 juin 2019, le Conseil d'arrondissement du 10^e votait le projet à l'unanimité. Le 2 juillet 2019, un amendement au protocole était voté et le 10 juillet un vote favorable était donné en Conseil de Paris sur la demande du permis de construire, demande qui avait été défendue par Jean-Louis MISSIKA.

Cependant, le 1^{er} octobre 2019, Mme CORDEBARD et M. MISSIKA publiaient une tribune dans laquelle ils se prononçaient contre le projet de la Gare du Nord. Comment expliquer ce revirement à 360 degrés? Pour Mme PAWLIK, ce revirement n'a rien à voir avec le quartier ni avec la question des surfaces commerciales, mais avec la politique. Le lendemain du Conseil de Paris, apparaissait en effet sur *Le Monde* un article qui rapportait les propos de Léa FILOCHE du groupe «Génération.s», qui se félicitait du signal politique fort que lui avait donné Mme HIDALGO. En publiant la tribune avec M. MISSIKA, Mme CORDEBARD a joué le rôle de paravent pour Mme HIDALGO. Ce qui reste difficile à comprendre est que la Maire du 10^e arrondissement décrie aujourd'hui un projet qui a pourtant été voté à l'unanimité par la Commission nationale d'aménagement commercial. Mme PAWLIK n'était pas opposée au projet, mais deux points lui posaient problème depuis le début : la nécessité d'une ouverture

vers le nord et la question de la gestion des nuisances pour les riverains. Mme PAWLIK tient également à informer M. KROLL que les architectes des Bâtiments de France et la Commission des Monuments historiques ont émis un avis favorable au projet de la Gare du Nord.

Mme CORDEBARD passe la parole à M. LE RESTE.

M. LE RESTE déclare que le groupe communiste ne peut qu'exprimer son accord avec les appréciations formulées par l'association Histoire & Vies du 10^e, même si la question présentée traite seulement de l'aspect architectural du projet de la Gare du Nord. Il convient également avec M. KROLL que le mode de transport le plus subventionné en France est le routier.

M. LE RESTE tient ensuite à rappeler à Mme PAWLIK que les militants communistes, aussi bien en Conseil d'arrondissement que dans les réunions de quartier, ont exprimé depuis le début leur désaccord total sur le fond du dossier. Il estime que le projet actuel devrait être bloqué et que les acteurs concernés devraient se mettre autour d'une table pour en redéfinir les grandes lignes. La question présentée par l'association Histoire & Vies du 10^e a pris en compte les évolutions envisagées, notamment en termes d'augmentation du nombre des voyageurs. Il est nécessaire de modifier le projet et de continuer à réfléchir à améliorer aussi bien la configuration interne de la gare que son environnement, de concert avec les habitants, les commerçants, les associations et tous ceux qui sont directement touchés par la restructuration de la Gare du Nord.

À ce stade, qui pourrait expliquer qu'afin qu'elle relève les défis qui lui sont lancés, la Gare du Nord doit être transformée en un parc d'attractions commerciales? En quoi la création d'une piste d'athlétisme, d'une salle de concert de 2000 places, de terrains de sport ou l'ajout de 88000 m² – dont une grande partie sera dévolue aux commerces, bureaux et autres activités – répondra-t-elle aux besoins croissants des usagers du rail et à ceux des riverains qui vivent déjà dans un secteur fort contraint?

Les élus communistes soutiennent la démarche de l'association Histoire & Vies du 10^e, mais, de façon cohérente et logique, y attachent leur refus du projet en militant pour une nouvelle perspective. Ils ont par ailleurs un bon nombre de propositions à soumettre aux débats, notamment en termes de financement, car la SNCF tente de se retrancher derrière la question des financements pour justifier la présence d'Auchan dans le projet. Les propositions du groupe communiste lui permettraient de trouver en interne les sources de financement.

Mme CORDEBARD remercie M. LE RESTE et donne la parole à M. RAIFAUD.

M. RAIFAUD rappelle à son tour que les élus écologistes du 10^e arrondissement et du Conseil de Paris ont exprimé à plusieurs reprises leur désaccord avec le projet de la Gare du Nord. Ce projet augmentera considérablement la surface de la gare pour créer des commerces qui permettront de financer une opération de rénovation, dont l'utilité n'est pas d'ailleurs mise en cause. Cependant, une gare est faite pour voyager et pour être utile aux voyageurs. Elle doit également répondre aux préoccupations et aux enjeux des riverains. Les propositions formulées par les élus écologistes n'ont été que partiellement prises en compte par Ceetrus dans le cadre de la concertation qui a été menée au printemps. Les élus écologistes se réjouissent de la position adoptée la municipalité et espèrent que de nouvelles discussions puissent être engagées. Le 10^e arrondissement est l'un des endroits les plus denses au monde. À quoi sert-il de fabriquer des mètres carrés supplémentaires pour créer un centre commercial ?

Mme CORDEBARD remercie M. RAIFAUD et donne la parole à M. GAUDILLÈRE.

Pour **M. GAUDILLÈRE**, trois points doivent être pris en considération : la transformation de la Gare du Nord en cité commerciale, le problème de procédure et le problème patrimonial.

En ce qui concerne le premier point, la question qui se pose – et qui d'ailleurs a déjà été posée par M. RAIFAUD – est de savoir si une gare est d'abord un lieu où se rendre pour prendre un train ou une gigantesque cité commerciale. La réponse est contenue dans un article de loi qui est passé en 2018 à l'initiative du gouvernement actuel et qui prévoit que le déficit des gares de province soit couvert par les bénéfices des gares parisiennes. C'est la raison pour laquelle les voyageurs seront bientôt obligés de cheminer, comme dans les aéroports, pendant une heure ou deux à travers des boutiques pour arriver jusqu'à leur train. Ce qui ne correspond pas à la conception de la municipalité du 10^e arrondissement ni à celle de la municipalité parisienne relative aux grands équipements publics.

En ce qui concerne le problème de procédure, il y a à Paris deux organismes qui saisissent la Ville de leurs projets, alors que ces projets sont presque complètement bouclés : l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et la SNCF. Une fois que leur projet est sur la table, ces deux organismes résistent de manière impavide et efficace à toutes les propositions de modification. Ils disposent d'ailleurs d'un avantage redoutable : les permis de construire de l'APHP et de la SNCF ne sont pas délivrés par la Ville, mais par le préfet représentant l'État, l'APHP et la SNCF étant également des organismes d'État. Pourquoi ces deux grandes puissances feraient-elles des concessions à la Ville, alors que le sort ultime de leurs projets relève des représentants de l'État qui les entérinent généralement les yeux fermés ?

Il y a enfin le problème patrimonial. Mme la Maire a demandé à M. GAUDILLÈRE de l'évoquer, car il préside la Commission du Vieux Paris, un organisme municipal

indépendant qui a pour compétence de défendre le patrimoine parisien. M. GAUDILLÈRE tient d'ailleurs à préciser à l'attention de Mme PAWLIK – qui a rappelé la chronologie du projet de la Gare du Nord – que la Commission du Vieux Paris a été la première à s'ériger contre le projet. Elle l'a fait notamment avant la pétition des 1000 architectes qui ont dénoncé les dérives patrimoniales du projet de restructuration de la gare. Celui-ci comporte en effet deux problèmes patrimoniaux. Tout d'abord, la Grande Halle – qui a été conçue par Jacques-Ignace Hittorff, l'un des architectes les plus talentueux du XIX^e siècle à Paris – aura son unité, ses perspectives, sa fluidité architecturale totalement détruites par une accumulation invraisemblable de passerelles, passages et escaliers. Il est possible d'adapter au XXI^e siècle les grandes gares du XIX^e sans nécessairement les «massacrer», comme le montrent des exemples d'adaptation parfaitement respectueuse du patrimoine historique tels que la Gare Saint-Jean à Bordeaux. Le deuxième problème concerne la Halle construite par Jean-Marie DUTHILLEUL, qui constitue un bel exemple d'architecture du XX^e siècle et qui est promise par le projet à une démolition totale. La concertation qui vient de s'ouvrir entre la SNCF, l'État et la Ville semble porter uniquement sur l'aspect commercial et, en moindre mesure, sur l'aspect environnemental du projet, mais elle ne semble pas s'intéresser à la sauvegarde des éléments patrimoniaux.

Mme CORDEBARD remercie M. GAUDILLÈRE et laisse la parole à Mme DUVERLY.

Mme DUVERLY souhaite apporter un élément chronologique supplémentaire en informant les élus que, le 27 juin 2019, s'était tenue une réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), dans laquelle elle siège avec d'autres élus parisiens dont Olivia POLSKI en sa qualité d'adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce et de l'artisanat. La commission avait reçu le groupe qui était venu pour présenter le projet, mais elle avait fini par le refuser en invoquant différents arguments aussi bien commerciaux qu'environnementaux. La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) avait ainsi été chargée d'examiner le recours formé contre la décision et l'avis de la CDAC. Lorsqu'il avait été présenté à la CDAC, le projet semblait encore être très flou dans l'esprit de ses concepteurs, qui n'avaient pas été capables de donner une cohérence commerciale à ce qu'ils apportaient, en privilégiant l'élément quantitatif à l'élément qualitatif.

Mme CORDEBARD remercie Mme DUVERLY et tient à apporter elle aussi quelques éléments chronologiques. Le premier projet présenté à la Ville de Paris, en 2013, était porté par l'agence WILLMOTTE et avait été abandonné par la SNCF pour des raisons budgétaires. Le nouvel appel à projets lancé par la SNCF avait mis en avant trois concurrents. Jean-Louis MISSIKA, Paul SIMONDON et elle-même avaient été invités à assister au débat pour choisir le lauréat, sans pour autant disposer de voix délibérative, car, comme M. GAUDILLÈRE l'a rappelé, il s'agissait d'un projet de la SNCF et de l'État. Les élus en charge avaient cependant exprimé leur désaccord sur

le projet choisi. Au cours des discussions entamées par la suite avec la SNCF, ils avaient continué à émettre leurs réserves, que Jean-Louis MISSIKA avait d'ailleurs exprimées de façon extrêmement claire et détaillée au Conseil de Paris en juillet 2019. Ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel ni de leviers juridiques, les élus en charge avaient poursuivi les discussions avec la SNCF en essayant de faire amender le projet, jusqu'au moment où ils ont constaté que la discussion ne pouvait plus avancer et produire d'effets. C'est pour cette raison que la décision de rentrer dans un rapport de force avec la SNCF a été prise.

Tandis que de nombreux architectes s'exprimaient sur la question patrimoniale, la publication de la tribune a imposé à la SNCF de se remettre autour de la table sous l'égide du Préfet d'Île-de-France et à s'engager dans un processus de révision du projet. Ce dernier n'aurait pas pu être amendé sans le recours au rapport de force. Mme CORDEBARD observe également que dans le déroulé des événements, figure effectivement le cas assez rare d'un projet commercial rejeté par une Commission départementale sans aucun vote positif et qui est ensuite approuvé à l'unanimité par la Commission nationale saisie en recours.

Aujourd'hui, le projet va entrer dans une phase essentielle d'enquête publique et la SNCF a accepté de travailler avec le groupe de professionnels, composé d'architectes et d'urbanistes, qui sera mandaté par la Maire de Paris pour revoir plusieurs points du projet. Parmi eux, il faut citer l'amélioration de l'inter-modalité qui permet la connexion entre les différents modes de transport utilisés par les voyageurs de la gare, ceux de la RATP, les piétons, les usagers du vélo et toutes les circulations douces susceptibles d'intervenir autour de la Gare du Nord. Celle-ci est aujourd'hui étouffée par la circulation automobile et l'activité désordonnée de taxis, VTC et deux-roues motorisés. Un autre point à revoir concerne la multiplication des étages et des passerelles prévue par le projet, qui aurait pour conséquence l'élévation de l'édifice de la gare au détriment de la Halle construite par Jean-Marie DUTHILLEUL et avec le seul objectif d'accueillir un grand centre commercial.

À la demande des élus, l'autorité environnementale a également rendu un rapport sur le projet qui est extrêmement négatif et met particulièrement en cause son volet logistique. L'approvisionnement de 15000 m² supplémentaires de restaurants et de 16000 m² supplémentaires de commerces et d'autres activités provoquera à terme une augmentation significative des déchets produits et de la circulation des camions d'approvisionnement. Il contribuera également à rendre vains tous les efforts pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur existant sur la Gare du Nord et en empêchant au 10^e arrondissement de se transformer en éco-quartier comme le souhaitent ses habitants.

Un autre point important à revoir concerne les concertations avec les riverains. Sous la pression de M. MISSIKA et de Mme CORDEBARD, Ceetrus a été forcé d'organiser une rencontre avec les habitants du quartier, dont l'avis sur le projet

n'avait jamais été sollicité. Les riverains qui ont pu se rendre à la réunion se sont exprimés sur un grand nombre de sujets, mais seulement un petit nombre de leurs remarques a été véritablement pris en compte et figure dans le compte rendu de la consultation. La SNCF doit désormais accepter le fait que les habitants ont leur mot à dire et qu'à l'issue du travail effectué par les architectes et les urbanistes, le projet sera modifié. Si la SNCF ne respecte pas son engagement, la Mairie du 10^e arrondissement et la Ville de Paris continueront de s'opposer à sa réalisation.

Pour Mme CORDEBARD, la question architecturale est absolument centrale et intrinsèquement liée à la démesure du projet commercial. Plusieurs autres sujets ont été pointés, notamment le besoin de rentabilisation important des surfaces de la gare, la densification massive que cela implique et le fait que, pour être rentables, ces surfaces ne pourront jamais être accessibles à un commerce indépendant et local et ne seront de fait qu'accessibles aux grandes enseignes qui ont les moyens de les payer sans aucune plus-value pour le quartier. Au contraire, le projet actuel fait peser un risque lourd pour les communes situées le long des lignes desservies par la Gare du Nord, notamment de petites et grandes banlieues, qui, en dépit des efforts accomplis pour revitaliser leur tissu commercial, seront lourdement pénalisées.

Pour toutes ces raisons, après avoir exprimé leurs réserves tout au long du processus, les élus de la majorité adoptent aujourd'hui une position plus offensive vis-à-vis de la SNCF. L'enquête publique constitue une bonne occasion pour les habitants du quartier de s'exprimer. Mme CORDEBARD espère qu'ils s'en saisiront massivement, de même que toutes les parties prenantes afin de permettre à la révision du projet d'avancer et d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous. Elle demande à M. KROLL s'il souhaite reprendre la parole pour réagir aux interventions des élus.

M. KROLL souhaite seulement faire remarquer que le fait que les architectes des Bâtiments de France se soient prononcés en faveur du projet de la Gare du Nord ne constitue pas une garantie du respect du patrimoine. Ces architectes avaient également donné leur accord pour la construction des deux nouveaux bâtiments de l'Hôpital Saint-Louis, qui ressemblent à des «boîtes à chaussures» et dénaturent complètement l'un des plus anciens hôpitaux de Paris, classé aux monuments historiques.

Mme CORDEBARD donne la parole à M. GAUDILLÈRE.

M. GAUDILLÈRE souhaite abonder dans le sens de M. KROLL, en informant Mme PAWLIK que sa longue expérience dans les affaires patrimoniales lui a permis de constater que les architectes des Bâtiments de France sont généralement très «indulgents» lorsqu'ils se trouvent confrontés à des administrations d'État, comme dans le cas de l'APHP et de la SNCF.

Mme CORDEBARD remercie encore une fois les associations qui ont posé les questions de pré-conseil et, avant d'entamer l'ordre du jour, tient souhaiter la bienvenue à Mme Claudie FLAMANT, venue rejoindre la Mairie du 10^e arrondissement en tant que directrice générale adjointe des services.

Elle indique enfin que trois pouvoirs ont été donnés: M. BASSINO a donné son pouvoir à M. LE RESTE, Mme SOUYRIS à M. RAIFAUD et Mme FAJGELES à Mme PAWLIK.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Mme CORDEBARD propose d'entamer l'ordre du jour en votant la procédure d'urgence qui permettra de présenter la délibération MA1019240 en même temps que la DEVE167, concernant l'autorisation de financement de travaux d'aménagement et la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 13 rue de Lancry (10^e).

Objet : Adoption de la procédure d'urgence.

Projet de délibération : MA1019239

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA 1019236

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose de désigner comme secrétaire de séance M. BEAUSSILLON.

Paul BEAUSSILLON est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Approbation du PV du conseil d'arrondissement en date du lundi 16 septembre 2019.

Projet de délibération : MA 1019237

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD espère que les élus ont apprécié le fait que la transmission du compte rendu du CA du 16 septembre 2019 a été antérieure à la publication de l'ordre du jour, de façon à diminuer le nombre de modifications en séance et à laisser le temps aux élus d'en prendre connaissance.

M. BRIBARD fait remarquer qu'à la p.24 du compte rendu, il est écrit que les CAARUD en France sont «au nombre de 40», alors que leur nombre s'élève à 140.

Le procès-verbal de la séance du lundi 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité sous réserve de la rectification demandée par M. BRIBARD.

Objet : Adoption de l'état spécial du 10^e arrondissement pour l'exercice 2020.

Projet de délibération : MA 1019238

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD rappelle aux élus qu'il s'agit d'une délibération importante, destinée à adopter la répartition des montants notifiés par la Ville pour l'année 2020. Le montant total s'élève à 7.844.735 euros, soit une augmentation d'un peu plus de 1,5% qui s'explique par la prise en charge de nouveaux équipements, comme les crèches Alban Satragne, Louis Blanc ou à l'Hôpital Saint-Louis. L'essentiel de l'augmentation se retrouve ainsi dans la dotation de gestion locale, qui est pourvue de 107.173 euros supplémentaires.

La dotation d'animation locale est en légère hausse du fait de l'augmentation de l'enveloppe dite «Travaux urgents», qui passe de 335.000 à 377.506 euros et qui concerne les petits travaux dont la nécessité apparaît en cours d'année sans qu'ils fassent l'objet d'une programmation.

La dotation d'investissement reste stable pour un montant de 207.780 euros, dont 49584 euros destinés aux dotations d'investissement des conseils de quartier.

La délibération est adoptée (1 abstention, 2 votes contre).

Objet : « Paris fait Paris » : présentation du bilan des délibérations globales adoptées en 2015, 2016, 2017 et 2018.

Projet de délibération : 2019 DCPA 18

Communication sans vote

Rapporteure : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD informe les élus que cette communication sans vote présente le bilan pour l'ensemble de Paris des délibérations globales adoptées tout au long de l'actuel mandat. Elle concerne les investissements qui avaient été fléchés au plan d'investissement de la mandature sur des montants assez importants. Pour le 10^e arrondissement, il s'agit du montant total des opérations de ravalement et de restauration des façades de la Mairie sur les rues Pierre Bullet et Hittorff. La communication, dont la présentation est à peu près la même que l'année dernière, comprend d'autres investissements – piscines et gros équipements – qui ont été réalisés au cours de la mandature.

Mme PAWLIK souligne que l'examen du bilan montre clairement l'existence de nombreux retards sur les chantiers et de dépassements budgétaires souvent faramineux.

Pour ce qui est des retards, elle cite, par exemple, la restructuration du collège Lucie Faure dans le 20^e arrondissement, dont la fin des travaux a eu lieu en novembre 2019 alors qu'elle était prévue pour le troisième trimestre 2018. D'autres opérations, listées dans la communication, n'ont pas encore été livrées, comme les travaux de la piscine Blomet dans le 15^e, qui auraient dû s'achever au deuxième trimestre 2019 et qui devraient se terminer en février 2020.

Quant aux dépassements budgétaires, la restructuration de la piscine Saint-Merri dans le 4^e arrondissement a vu son budget passer de 12 à 13,5 millions d'euros, c'est-à-dire une augmentation de 12,5 %. La raison invoquée pour justifier ce dépassement serait les «aléas survenus en cours de travaux». Mme PAWLIK aimerait savoir quels sont ces aléas. Le 10^e arrondissement n'est pas en reste, car le coût de la restauration des façades de la Mairie est passé de 8,1 à 9,2 millions d'euros, c'est-à-dire une augmentation de 13 %. Le coût de la restructuration du Palais Galliera dans le 16^e arrondissement a connu un dépassement budgétaire de 42 % et celui de la restructuration de la Cuisine Centrale Souzy dans le 11^e arrondissement de 62 %. Mais «la palme académique» revient au Théâtre de la Ville, qui aurait dû rouvrir au public en 2018 et qui finalement ne rouvrira qu'en septembre 2021 et dont le budget des travaux a explosé de 32 %.

Pour Mme PAWLIK, ce bilan témoigne de l'absence totale de maîtrise de la Ville de Paris sur les chantiers qu'elle a engagés. Elle regrette également que, de la même manière que les élus disposent d'une liste des investissements votés en Conseil de Paris et du suivi des travaux, ils ne disposent pas du suivi des vœux adoptés en Conseil d'arrondissement. L'opposition a déposé tout au long de l'actuelle mandature 58 vœux, dont seulement 11 ont été adoptés et pour beaucoup d'entre eux elle n'a pas eu de suivi. Elle propose de faire une délibération à ce sujet.

Mme CORDEBARD explique qu'en ce qui concerne la restauration des façades de la Mairie, ainsi que les autres chantiers engagés dans le 10^e arrondissement, des aléas de chantier – et tous les présents savent bien en quoi consistent les aléas de chantier – ont causé des retards. En travaillant sur un chantier, il peut arriver de découvrir qu'un certain nombre d'interventions, qui n'étaient pas prévisibles au démarrage, s'avèrent être nécessaires. Elle donne pour exemple la rue La Fayette dont la chaussée s'est effondrée après le début des travaux. Un aléa s'est également produit lors de la préparation des travaux des façades de la Mairie suite à un recours formé par une entreprise non retenue contre le marché de travaux qui avait été passé. Pour rester dans la légalité, il a fallu repasser un autre marché. Quant au Théâtre de la Ville, le nombre d'aléas rencontrés a été particulièrement

important et a causé des reports de travaux à plusieurs reprises. Les aléas de chantier sont inévitables et sont toujours documentés et explicables.

Objet : Subventions (79207 euros) et conventions à 10 associations et SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019.

Projet de délibération : 2019 DPSP 13

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD rappelle que cette délibération récurrente concerne un dispositif permettant à de jeunes Parisiens de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisir pendant les vacances scolaires. Le dispositif Ville Vie Vacances, qui est porté par la Ville de Paris avec la Préfecture de Police, a bénéficié en 2019 d'un budget d'environ 308000 euros pour couvrir 176 actions impliquant 91 structures de proximité du 10^e arrondissement.

La délibération concerne notamment l'action de l'association Jeunesse et Sports de Monde 75, qui a organisé cet été des sorties pour 160 jeunes, encadrés par trois professionnels et deux bénévoles. Les mardis et les vendredis soir des mois de juillet et d'août, les bénéficiaires du dispositif ont pu se rendre dans différents endroits de Paris, l'un des objectifs du projet étant de faire sortir les jeunes de leur quartier pour leur faire découvrir d'autres parties de la Ville. Ils ont eu ainsi la possibilité de visiter, par exemple, l'Arc de Triomphe et le Sacré-Cœur, de pratiquer des activités sportives comme le Foot 5, d'assister à des séances de cinéma, de jouer au bowling et de se rendre à l'Aquarium. M. BRIBARD demande aux élus de voter «avec enthousiasme» une subvention de 5000 euros pour les actions menées par l'association Jeunesse et Sports du Monde 75.

Mme AMMAR observe qu'un grand nombre de subventions sont destinées à des activités ludiques pour les jeunes, alors que les plus âgés d'entre eux, ceux qui ont plus de 16 ans pourraient se voir proposer des activités d'intérêt général, dans un esprit de participation à la vie citoyenne qui leur permettrait de se sentir utiles.

M. BRIBARD l'informe qu'un grand nombre d'activités citoyennes et d'éveil à la vie associative est effectivement proposé aux jeunes de 16 à 18 ans, même si la présente délibération concerne plus spécifiquement des activités sportives et de loisir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (20500 euros) accordées à trois structures pour le développement de l'entrepreneuriat des publics migrants.

Projet de délibération : 2019 DAE 287

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY informe les élus que, depuis 2015, la collectivité parisienne a engagé une action de grande ampleur, le Plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés. La réponse à l'urgence est indissociable de la préparation de l'œuvre à venir et l'apprentissage de la langue française, l'accès à la culture, à l'emploi et au logement sont autant de conditions indispensables à l'intégration. Dans l'engagement n° 8 de ce plan, la Ville de Paris souhaite faciliter l'intégration professionnelle des personnes migrantes par la mise en place d'un accompagnement à la création d'entreprise. La présente délibération se propose d'aider trois associations, dont deux intervenant dans le 10^e arrondissement, qui sont spécialisées dans l'accompagnement vers l'activité professionnelle, salariée ou entrepreneuriale, des personnes migrantes.

La première association est Melting Potes, créée en 2018, qui vise à développer et promouvoir l'inclusion professionnelle, l'accompagnement à la création d'activités économiques et la mise en relation avec le secteur de l'économie sociale et solidaire. Elle s'appuie sur des coopératives éphémères qui permettent aux futurs entrepreneurs issus de l'immigration de s'inscrire dans un parcours qui n'est pas encore porteur d'échecs. Une de ces coopératives s'appuie sur la Nouvelle Rôtisserie, où les personnes migrantes peuvent développer leurs compétences en exerçant l'activité de chef ou d'employé de restaurant pendant les deux services de midi. D'autres activités autour des savoir-faire de la cuisine sont développées, comme celles de traiteur et de vendeur.

La deuxième association intervenant dans le 10^e arrondissement est Études et Chantiers Île-de-France, créée en 2001, qui a monté 16 ateliers-chantiers d'insertion, dont trois à Paris, pour les publics migrants éloignés de l'emploi en les faisant bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel. Sont privilégiés les bénéficiaires de la protection internationale, ceux qui ont un statut de réfugiés ou une protection subsidiaire. Études et Chantiers met à leur disposition des systèmes d'insertion et des chantiers éducatifs. C'est à cette association que l'on doit SoliCycle, dont le dossier est passé en Conseil d'arrondissement.

Mme DUVERLY demande aux élus de voter une subvention de 20500 euros pour les trois associations, dont les deux agissant dans le 10^e arrondissement.

Mme AMMAR souhaiterait savoir combien de personnes seront aidées par la subvention et de quel statut ces personnes bénéficient.

Mme DUVERLY s'engage à lui fournir les chiffres exacts et précise qu'il s'agit de migrants bénéficiant de la protection internationale.

Mme CORDEBARD rappelle que plusieurs partenaires de ces associations interviennent dans le 10^e, notamment AIRES 10, KABUBU et SINGA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (69400 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles de neuf espaces de proximité dans le cadre de leurs actions d'animation globale et du dispositif Ville, Vie, Vacances.

Projet de délibération : 2019 DASES 247

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE précise que l'espace de proximité du 10^e arrondissement, concerné par la délibération, est celui du Club Tournesol, porté par les Équipes d'amitié. Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 5000 euros, qui vient s'ajouter à la somme prévue initialement dans le cadre de la CPO, qui était de l'ordre de 72500 euros. Cette subvention n'avait pas évolué depuis 2009. Compte tenu du travail de qualité réalisé par cette structure sur le quartier du Terrage et du nombre des bénéficiaires touchés, cette réévaluation de la dotation globale est amplement justifiée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (177816 euros), conventions et avenants à 44 associations porteuses de 50 emplois d'adultes relais en quartiers et dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 143

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique qu'il s'agit d'un co-financement de postes d'adultes relais par la Ville de Paris. Il rappelle que le dispositif d'adultes relais est un contrat d'insertion financé à près de 80 % par l'État. Les adultes relais assurent dans les quartiers Politique de la Ville des missions de médiation sociale, éducative et culturelle. Chaque association se verra verser par poste la somme de 4700 euros par la Ville en complément du soutien de l'État. Deux associations sont concernées pour le 10^e arrondissement : le Centre social AIRES 10 et l'ACORT.

M. PAWLIK souhaiterait pouvoir disposer d'une vue d'ensemble et d'un suivi des subventions qui ont été attribuées. En cours de séance, trois délibérations doivent voter des subventions destinées à l'ACORT. Elle rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'un grand nombre de structures mériteraient d'en bénéficier, alors que ce sont souvent les mêmes associations à recevoir les subventions.

M. LE RESTE ne peut que partager le besoin de transparence sur la répartition et l'utilisation de l'argent public exprimé par Mme PAWLIK. Il prend note de sa demande et fera en sorte de la mettre en pratique dans les prochaines subventions qu'il présentera en Conseil d'arrondissement et peut-être de la faire remonter aux

directions directement concernées. Des efforts de simplification ont déjà été accomplis, mais les résultats ne sont pas encore optimaux.

Mme AMMAR observe que, dans son dossier, M. LE RESTE a dénoncé le fait que l'État et la Région Île de France se sont désengagés en partie dans leur soutien aux employés. Elle tient à lui faire remarquer que la Région ne s'est pas désengagée partout, mais qu'elle l'a fait seulement après l'étude des destinataires des subventions, car elle a trouvé des raisons valables pour ne plus leur apporter son soutien. En se conformant au choix de la Région, Mme AMMAR préfère s'abstenir sur cette délibération.

Mme CORDEBARD affirme que la Région s'est désengagée dans le financement d'un très grand nombre d'associations, notamment parisiennes, culturelles et d'accompagnement des personnes en difficulté, ainsi que dans le financement des emplois relais. Ce qui pose de graves difficultés de fonctionnement aux associations qui travaillent dans le territoire. La majorité municipale est en complet désaccord avec le choix de la Région.

La délibération est adoptée (1 abstention).

Objet : Subventions accordées à neuf centres sociaux et culturels œuvrant en direction des enfants ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité, dans le cadre du plan d'action pour les quartiers des 10^e, 18^e, 19^e.

Projet de délibération : 2019 DDCT 148

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que cette délibération fait suite au Plan Quartier piloté par Colombe BROSEL et par le premier adjoint Emmanuel GRÉGOIRE pour renforcer l'intervention de la Ville de Paris dans les quartiers populaires, un habitant sur trois de ces quartiers ayant moins de 25 ans. Il est proposé de renforcer l'accompagnement des enfants en difficulté scolaire par le financement de réalisations portées par les centres sociaux et culturels parisiens. Deux subventions sont prévues pour le 10^e arrondissement : un soutien complémentaire de 1500 euros au Centre social AIRES 10, afin de mener des actions en direction des collégiens et primaires en lien avec les associations Arts et médias, Osons la médiation et Étonnant Cinéma. Ces actions visent des jeunes exposés au risque de décrochage. La délibération prévoit également l'attribution d'une subvention de 3600 euros au Paris des Faubourgs pour permettre la réalisation d'ateliers mensuels à l'intention de jeunes sur le décryptage de l'actualité.

En ce qui concerne la subvention destinée aux ateliers de décryptage de l'actualité, **Mme AMMAR** se pose la question : « est-ce qu'un journaliste du magazine Valeurs Actuelles plutôt que du quotidien Libération, serait perçu comme garant d'une analyse objective de l'actualité ? »

Mme PAWLIK considère qu'il ne devrait pas y avoir un seul journaliste à régir l'atelier, quelle qu'elle soit son appartenance politique. À partir du moment où l'objectif est d'apporter un décryptage de l'actualité aux jeunes, la pluralité s'avère nécessaire. Pourquoi ne pas proposer, par exemple, un binôme de journalistes appartenant l'un à un quotidien et l'autre à un hebdomadaire ou à un mensuel? Encore une fois, il s'agit de bien dépenser l'argent public en fournissant aux jeunes des clés de lecture différentes, sans leur imposer un parti pris idéologique. Mme PAWLIK suggère d'accorder la subvention à condition que le Paris des Faubourgs accepte cette idée de binôme.

Pour **M. LE RESTE**, la suggestion exprimée par Mme PAWLIK est susceptible d'être prise en considération.

Mme CORDEBARD remercie les élus pour leurs interventions et propose de passer au vote.

Mme PAWLIK aimerait que sa proposition soit réellement prise en compte et que le droit de subvention au Paris des Faubourgs soit conditionné à la présence d'un binôme de journalistes dans les ateliers. Elle demande un engagement clair de la part du conseil.

Mme CORDEBARD estime que le journaliste de *Libération* ne devrait pas être soupçonné a priori de partialité ou de prosélytisme. Il serait peut-être possible, à la demande de Mme PAWLIK, de s'inquiéter auprès du Paris des Faubourgs de la qualité de son travail. Il arrive qu'un certain nombre de journalistes présentent des informations de manière impartiale sans vouloir influencer l'opinion des jeunes, mais seulement en les accompagnants dans la découverte de la démarche journalistique. Elle ne veut pas conditionner la subvention à la requête émise par Mme PAWLIK, alors que le journaliste choisi par l'association remplit parfaitement la fonction qui lui est dévolue.

M. RAIFAUD s'oppose lui aussi à la requête formulée par Mme PAWLIK, car il retient que le Conseil d'arrondissement n'a pas la vocation à s'immiscer dans le choix opéré par l'association Paris des Faubourgs, mais que, au contraire, il doit lui faire crédit de sa démarche. Il ne faut pas non plus être dans une vision manichéenne, mais lire ce qui est proposé par l'atelier pour se rendre compte que l'objectif est de développer le libre arbitre des jeunes. Il estime que Mme PAWLIK est dans un contresens total, alors que l'association réalise un travail absolument remarquable pour lequel elle demande une subvention très modique.

Mme PAWLIK objecte que ses propos sont invariablement déformés. En suggérant l'intervention d'un binôme de journalistes, elle propose une approche diversifiée de l'actualité. Quand il s'agit de distribuer de l'argent public, il faut bien évidemment

s'interroger sur l'utilisation qui en est faite et «s'immiscer» dans les actions des associations. Les élus en charge ont des comptes à rendre aux habitants de l'arrondissement sur la manière où l'argent des Parisiens est dépensé. Elle estime qu'un problème de suivi existe dans les subventions accordées par la municipalité.

Mme CORDEBARD ne croit pas que M. LE RESTE et M. RAIFAUD ont déformé les propos de Mme PAWLIK ni affirmé qu'il est inutile de s'interroger sur l'utilisation que les associations font de l'argent public. Aucun élu de la majorité n'empêchera jamais Mme PAWLIK de s'exprimer librement au sein du Conseil et dans le respect du temps qui lui est imparti.

La délibération est adoptée (3 abstentions).

Objet : Subventions d'investissement (110000 euros) à dix associations situées en quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 151

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE informe les élus que la délibération permet de soutenir les associations dans l'amélioration de leurs locaux, afin que les salariés et les bénévoles puissent travailler dans de meilleures conditions. L'association concernée pour le 10^e arrondissement est Français Langue d'accueil, qui réalise un travail sérieux pour l'apprentissage du français principalement en direction des réfugiés. L'association, qui a été victime à plusieurs reprises d'intrusions, a sollicité un soutien financier pour sécuriser son local associatif par la pose d'un rideau métallique. Le montant prévu pour subventionner son installation s'élève à 3500 euros.

M. RAIFAUD tient à souligner le travail remarquable accompli par cette association et profite de l'occasion pour informer les élus que Français Langue d'accueil a récemment formulé une demande d'utilisation de locaux scolaires. Au nom du groupe écologiste, il appuie cette demande et veut tout mettre en œuvre avec M. ALGRAIN pour que l'association puisse accéder rapidement aux locaux et y tenir des cours dans des conditions à déterminer.

Mme CORDEBARD rappelle que la demande formulée par l'association est actuellement en instruction avec un avis favorable et qu'elle sera suivie d'effets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (9850 euros) au titre de la vie associative à deux associations.

Projet de délibération : 2019 DDCT 155

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que la présente délibération prévoit de soutenir l'action de deux associations, dont l'une est située dans le 10^e arrondissement. Il s'agit du collectif Quartier partagé, qui comprend aujourd'hui 11 associations et qui organise des événements à initiative d'accueil et de solidarité en direction des personnes les plus fragiles dans les quartiers de la Gare de l'Est et de la Gare du Nord. Le montant de la subvention proposée est de 1855 euros.

Mme CORDEBARD tient à ajouter qu'il s'agit d'une association formidable, dont le travail est vraiment très utile pour la vie des deux quartiers concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Avenants à 26 Conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations des quartiers populaires.

Projet de délibération : 2019 DDCT 158

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE rappelle aux élus qu'ils ont eu l'occasion de voter, au fil des années, un bon nombre de CPO afin de sécuriser les associations avec lesquelles la Ville de Paris entretient des partenariats de long terme. Les premières conventions passées en 2017 arrivent déjà à échéance et la présente délibération prévoit de les renouveler pour la durée d'un an. Dans le 10^e arrondissement seulement une association est concernée, l'ACORT, qui réalise des activités dans des domaines divers – culturels, linguistiques et d'accès aux droits.

Mme CORDEBARD précise qu'il s'agit d'enjamber la période électorale et de laisser toute latitude pour poursuivre le travail à l'équipe qui sera issue des élections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget participatif: subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'Oyas.

Projet de délibération : 2019 DEVE 134

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD informe les élus qu'il s'agit d'attribuer une petite part du Projet Budget participatif d'un montant de 4 millions d'euros, qui avait été adopté en 2018 pour une gestion de l'eau améliorée. 23500 euros sont destinés à des associations parisiennes gestionnaires de jardins partagés pour les pourvoir de récupérateurs d'eau (tonneaux) et d'Oyas (poteries enterrées dans le sol pour permettre une diffusion lente de l'eau). Deux jardins partagés sont concernés pour le 10^e arrondissement: le jardin Louis Blanc, avec un récupérateur d'eau et six Oyas, et le jardin du Chalet, avec un récupérateur d'eau.

Mme AMMAR pense que l'objectif de récupérer l'eau de pluie est très louable. Elle constate cependant qu'en dehors des jardins partagés et des actions accomplies par les habitants du quartier, rien n'est fait. Aux pieds des arbres, le ciment empêche l'eau de pénétrer le sol et les mesures prises par la municipalité pour aménager les espaces publics sont insuffisantes.

M. RAIFAUD partage totalement son point de vue.

Mme CORDEBARD est heureuse d'apprendre que Mme AMMAR est favorable à la «débutimisation» de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au 13, rue de Lancry (10^e) et communication sur la convention avec l'association «Association CRL 10» pour la mise à la disposition de ce jardin

Projet de délibération : 2019 DEVE 167

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD propose de présenter en même temps la délibération MA1019240 de l'ordre du jour complémentaire, qui porte elle aussi sur la création du nouveau jardin partagé, situé au 13 rue de Lancry dans le 10^e arrondissement. Il tient à saluer l'initiative du collectif «Mots et jardins», qui est à l'origine du projet et dont l'initiatrice est présente en salle de conseil. L'objectif du projet du CRL10 et du collectif «Mots et jardins» est de faire de cet espace un lieu de transfert de connaissances permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier, dont seront encouragées les initiatives. M. RAIFAUD tient à souligner le rôle important joué par les jardins partagés au sein d'un quartier, en tant que lieux favorisant les rencontres entre générations et le lien social.

La délibération MA1019240 permet de signer une convention de six ans avec l'association CRL10 pour la mise à disposition de 53 m² à usage de jardin partagé. La DEVE 167 permet d'apporter un financement de 10000 euros destiné à des aménagements avec la préparation de la parcelle, l'apport de terre végétale et la pose d'un géotextile pour protéger les plantations de la pollution du sol.

Mme CORDEBARD remercie M. RAIFAUD, ainsi que l'initiatrice du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 13, rue de Lancry (10^e). - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association CRL 10 (10^e).

Projet de délibération : MA1019240

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD se félicite que ce nouveau projet de jardin partagé soit en train d'aboutir et invite Mme DUVERLY à présenter la délibération suivante de l'ordre du jour.

Objet : Subventions de fonctionnement (140176 euros) à 15 structures de l'ESS, adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable (1575 euros) et au Labo de l'ESS (2500 euros).

Projet de délibération : 2019 DAE 19

Rapporteuse : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY explique que la délibération concerne l'économie sociale et solidaire, qui s'est solidement implantée à Paris où elle représente environ 9,5 % de l'emploi à travers différentes structures, telles que les coopératives, les mutuelles, les fondations et les associations. Toutes ces structures sont animées par le désir d'avoir des effets sociaux et environnementaux positifs sur la vie des Parisiennes et des Parisiens. Elles jouent également un rôle d'aiguillon pour l'évolution positive de l'ensemble de l'écosystème parisien, en proposant des modèles de gouvernance plus démocratiques et des principes de gestion moins focalisés sur les bénéficiés. Cinq structures interviennent dans le 10^e arrondissement :

- Alternatiba, qui est née dans le 12^e arrondissement, mais qui agit un peu partout à Paris, et qui souhaite rejoindre le collectif La Base, lancé au mois de juin 2019 et localisé rue Bichat. Cette structure est axée sur la lutte contre le dérèglement climatique et promeut des initiatives concrètes pour construire avec les citoyens des sociétés durables. Une subvention de 6000 euros est prévue pour soutenir son action.
- Le Collectif pour une Transition citoyenne, qui met en avant les initiatives de 26 mouvements engagés dans la transition citoyenne, écologique et sociale et qui, en septembre 2019, a organisé la «Fête des Possibles» pour rendre visibles les initiatives citoyennes ayant pour objectif la construction d'une société plus durable, plus humaine et plus solidaire.
- CoopCycle, qui a été créé en 2017 dans le 10^e arrondissement et qui se consacre à la préfiguration d'une société coopérative de fourniture de services à des coopératives de logistique et de transport écologique, à la production d'un service de plateforme numérique et de mise en relation de fournisseurs de services de livraison avec d'autres entreprises, pour faire

émerger un modèle alternatif à l'uberisation qui prévaut actuellement dans ces secteurs. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20000 euros.

- My Troc, qui est une plateforme numérique ayant pour objectif de permettre l'échange de biens entre des groupes de citoyens. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10000 euros.
- Écotable, qui s'intéresse aux restaurateurs dans leurs actions de développement durable. Une subvention de 5000 euros lui est destinée.

Mme DUVERLY propose également de voter l'adhésion à deux associations du secteur : les Acteurs du Tourisme durable, pour 1575 euros, et le Labo de l'économie sociale et solidaire, pour 2500 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (74080 euros) et conventions avec six associations œuvrant pour la prévention des déchets.

Projet de délibération : 2019 DPE 14

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON précise que la subvention concerne quatre associations du 10^e arrondissement, qui mènent des actions de prévention des déchets en lien avec la stratégie «zéro déchet» promue par la Ville de Paris :

- Bas les pailles, qui réalise à la fois des actions grand public et des interventions dans les écoles du quartier Saint-Louis Faubourg du Temple. De façon pédagogique, l'association explique que non seulement la paille en plastique est très difficile à recycler et participe à la pollution des océans, mais qu'elle constitue également un objet sans grande utilité. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10000 euros.
- Surfrider, qui est devenue une référence en Europe dans le combat pour la protection de l'océan et de ses usagers et qui, depuis des années, mène des actions au long du canal Saint-Martin et de la Seine pour expliquer aux riverains les dangers de la pollution liée aux déchets jetés à l'eau. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10000 euros.
- Halte à l'Obsolescence programmée, qui lutte pour donner une durée de vie plus longue aux biens de consommation. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20000 euros.
- PikPik Environnement, qui joue un rôle dans le projet «rue zéro déchet» de la rue Paradis, car l'association coordonne le projet et anime de très nombreuses actions avec les habitants, auprès des écoles de la rue Martel, auprès des commerces – restaurateurs et commerces de bouche – et auprès des immeubles de bureau. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20000 euros.

Mme DUVERLY tient à ajouter que PikPik Environnement est un partenaire efficace de la Maison du Canal et participe à toutes les fêtes de l'association dans le quartier de la Grange-aux-Belles avec une action pédagogique très intéressante à l'intention des jeunes.

Mme AMMAR s'inquiète du côté anxiogène que peuvent revêtir toutes les actions de sensibilisation contre la pollution destinées aux plus jeunes. Les adultes savent gérer ce type d'angoisse, mais les enfants doivent savoir que la planète n'explosera pas en mille morceaux s'ils utilisent une paille en plastique.

Mme CORDEBARD est persuadée que les associations concernées par la délibération savent différencier leurs publics et adapter leurs actions pédagogiques aux enfants, par le biais d'une approche ludique et non pas anxiogène.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (17000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses quatre projets en lien avec l'eau à Paris.

Projet de délibération : 2019 DPE 32

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que l'eau est une des priorités de la Feuille de route locale du Plan climat. La subvention concerne deux projets pour le 10^e arrondissement : l'Université de l'Eau, un site de conférences et de débats qui ont lieu à la Résidence de l'Eau, au quatrième étage de la Mairie, et des ateliers participatifs sur le thème « Écolo c'est économe » de fabrication de produits cosmétiques et ménagers.

Mme CORDEBARD ajoute que ces produits sont économes parce qu'ils sont conditionnés sous une forme solide, et invite les élus à passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (60000 euros) et avenant à convention avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe – ECUJE (10^e).

Projet de délibération : 2019 DAC 323

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe les élus que le montant de la subvention est en réalité de 30000 euros, en complément d'un premier acompte déjà versé au titre de l'année 2019. Il rappelle que l'association ECUJE, située au 119 rue Lafayette, est une des plus anciennes institutions culturelles juives de Paris, ainsi qu'un lieu de rencontre, de partage, de découverte et de promotion des cultures juives. Elle est également la fondatrice de l'Institut Universitaire Elie Wiesel et un acteur majeur

de la transmission du savoir juif et du dialogue interculturel en France. Se définissant elle-même comme une association laïque, ECUJE mène des actions destinées à tous les publics et souhaite s'inscrire de manière plus importante dans le 10^e arrondissement en proposant, par exemple, des tarifs préférentiels pour les habitants du quartier.

Mme CORDEBARD se réjouit du fait que l'association ECUJE ait souhaité s'installer durablement dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor – Palais du Cinéma situé au 170 bd de Magenta.

Projet de délibération : 2019 DAC 631

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique qu'il s'agit d'une délibération très importante qui concerne Le Louxor – Palais du Cinéma, situé au 170 boulevard de Magenta. Plusieurs personnes étaient persuadées que Le Louxor, qui avait ouvert le 17 avril 2013, n'aurait pas pu résister longtemps à la nécessité de trouver un équilibre économique, et cela en raison de son emplacement. Bien au contraire, ce cinéma s'est parfaitement intégré dans le Nord-est parisien, avec 230 000 spectateurs par an, dont 35 000 enfants qui s'y rendent dans le cadre scolaire et périscolaire. Le Louxor s'est engagé dans une programmation de type Art et Essai de haut niveau en version originale sous-titrée, tout en développant un volet d'éducation artistique d'animation et de médiation culturelle à l'intention des habitants du quartier.

À la fin de la première période de délégation de service public, la municipalité a renouvelé ainsi sa confiance à l'équipe du cinéma et, tout particulièrement, à son directeur, Emmanuel PAPILLON. Un appel d'offres a été lancé et deux structures se sont positionnées pour la nouvelle délégation de service public. Des négociations ont eu lieu, menées par la Mission Cinéma, et une analyse approfondie portant sur de nombreux critères a été effectuée. M. ALGRAIN a participé aux auditions et a lu les comptes rendus. La SAS Cinelouxor a été choisie, car elle a proposé une offre très riche, cohérente et diversifiée aussi bien en termes de programmation et d'animation qu'en termes d'action de médiation en direction des divers publics, s'inscrivant dans le prolongement des années précédentes. Le choix n'a pas été difficile à faire, l'autre compétiteur ayant proposé un dossier très faible surtout sur le plan économique. La délibération prévoit ainsi d'attribuer la délégation de service public pour les cinq années à venir à la SAS Cinelouxor, avec l'objectif de consolider et de renforcer la réussite du cinéma Louxor.

Mme CORDEBARD invite les élus à voter la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Divers collèges parisiens - Subventions (15650 euros) dans le cadre du dispositif d'«Action collégiens».

Projet de délibération : 2019 DASCO 92

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN explique que cette subvention, d'un montant de 350 euros pour chacun des trois collèges, permet le renouvellement des dotations des collèges Françoise Seligmann, Valmy et Grange-aux-Belles pour leur Club ludothèque. Il rappelle que la Ville de Paris développe dans les collèges inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire, une mission de prévention éducative dans le cadre du programme «Action collégiens». Ce dispositif permet d'organiser, au sein de chaque collège, des actions d'information, de médiation et d'accompagnement à l'intention des élèves qui sont en difficulté, en concertation avec leurs familles et les autres membres de la communauté éducative de l'établissement. Les dotations de fonctionnement servent, par exemple, à l'acquisition de livres ou de matériel nécessaire à l'aménagement du Club ludothèque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD invite M. ALGRAIN à présenter la délibération suivante qui traite de la sécurisation des établissements scolaires.

Objet : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2020-2021.

Projet de délibération : 2019 DASCO 112

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe les élus qu'il dispose d'une fiche extrêmement détaillée, sur laquelle il peut revenir s'ils le souhaitent. Les modifications de périmètre scolaire proposées pour la rentrée 2020 visent, comme chaque année, à faire correspondre au mieux les capacités d'accueil des établissements avec le potentiel d'élèves qui résident dans chaque périmètre, en les adaptant aux évolutions démographiques. En l'occurrence, il est question de modifications de sectorisation pouvant être présentées sous la forme de deux projets.

Le premier projet est lié à la démographie de l'école Martel, dont les services académiques souhaitent alléger les effectifs. Cet allègement produira un meilleur environnement pour les enseignants, davantage de confort pour les élèves et permettra à l'école Paradis d'accueillir 17 nouveaux élèves sur trois ans. M. ALGRAIN profite de l'occasion pour donner aux élus une bonne nouvelle concernant les problèmes rencontrés par l'école Paradis en septembre dernier : le premier avis rendu par les services techniques signale que la structure du bâtiment n'a pas été

impactée par l'affaissement du plafond. Des travaux devront être menés pour que l'école soit à nouveau accessible pour les élèves, les enseignants et le personnel à partir de la rentrée 2020. Il tient aussi à informer les élus que le transfert des élèves aux écoles Léon Schwartzberg et Chabrol se passe dans les meilleures conditions et que la municipalité fait régulièrement le point avec les enseignants et les parents d'élèves.

Le deuxième projet est lié à l'environnement des écoles Claude-Vellefaux et Boy-Zelenski, qui se situent en réseau d'éducation prioritaire. Le réaménagement des deux écoles s'avère être nécessaire pour faire face au dédoublement des classes de CE1 prévu pour cette année. Les services ont ainsi décidé de répartir les nouveaux élèves entre Claude Vellefaux et Hôpital Saint-Louis (30 élèves) et entre Boy-Zelenski et Hôpital Saint-Louis (15 élèves). Ces transferts d'élèves permettront de maintenir la stabilité dans les écoles et la relation de proximité entre les familles, leur quartier de résidence et les sectorisations qui leur sont proposées.

Ces propositions sont inscrites dans une large concertation, qui réunit régulièrement les directions des écoles concernées, les services académiques et les représentants des parents d'élèves. Elles font l'objet de présentations au sein des conseils d'école et, à la connaissance de M. ALGRAIN, aucune de ces présentations n'a fait l'objet de retours négatifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Resserrer les liens familles/école/collège - Subventions (156750 euros) à 22 associations pour leurs actions dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Projet de délibération : 2019 DFPE /DASCO-206

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe les élus que la délibération concerne trois associations du 10^e arrondissement: l'AFEV avec une subvention de 20500 euros, la Ligue de l'enseignement avec une subvention de 8800 euros et l'ACORT avec une subvention de 5000 euros. Il rappelle que le projet éducatif 2016-2020, signé par la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'Allocations familiales, réaffirme l'importance d'associer les parents dans une logique de coéducation à la scolarité de leurs enfants, ainsi qu'à des projets périscolaires et extrascolaires.

Il ajoute que l'association franco-chinoise Pierre Ducerf, basée dans le 3^e arrondissement, va elle aussi disposer d'une subvention qui permettra au 10^e arrondissement de bénéficier de son action.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention avec les 20 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.

Projet de délibération : 2019 DJS 186

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise que la délibération porte sur l'autorisation à signer une convention entre la DJS et la Caisse des Écoles pour la restauration pendant les stages du dispositif Paris Sport Vacances, au profit de jeunes âgés de 7 à 17 ans. Les stages de cinq jours consécutifs sont payants et comprennent le déjeuner. Afin d'assurer la restauration des enfants et des adolescents qui sont inscrits aux stages sportifs, des conventions sont passées entre les caisses des écoles et la DJS. La convention actuelle arrivant à terme à la fin de l'année 2019, M. ALGRAIN propose aux élus de voter en faveur de sa reconduction.

Mme PAWLIK fait remarquer que, dans la convention passée entre la Ville de Paris et la Caisse des Écoles, il est précisé que «la Caisse des Écoles s'efforcera de proposer chaque jour au moins un élément du déjeuner, du goûter ou du pique-nique issu de l'agriculture biologique.» Mme PAWLIK se félicite de cette bonne proposition, mais elle regrette que l'occasion ne soit pas saisie pour «faire du local», en s'intéressant aux circuits courts et en s'adressant aux producteurs d'Île-de-France pour fournir les déjeuners aux enfants inscrits dans le dispositif.

Elle tient également à faire remarquer que, dans le cadre de ce partenariat, le prix des repas est le même pour chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents. Dans un esprit de justice sociale, il serait opportun de faire en sorte que le prix des repas soit déterminé sur le principe du quotient familial, comme c'est le cas dans les cantines scolaires.

M. ALGRAIN précise que le prix annoncé est celui que paie la DJS à la Caisse des Écoles et non pas le prix qui est pratiqué dans le cadre des activités de stage.

Mme PAWLIK rétorque que l'information donnée par la convention n'est pas très claire.

Mme CORDEBARD partage l'avis de Mme PAWLIK et propose d'en faire la remarque au rédacteur. Pour ce qui concerne les circuits courts, elle précise que la convention suit la politique générale de la Caisse des Écoles. Ce qui n'empêchera pas la municipalité du 10^e arrondissement de continuer à faire des progrès dans le domaine des circuits courts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2020.

Projet de délibération : 2019 DJS 229

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que le dispositif Paris Jeunes Vacances créé en 2003 par la Ville de Paris aide des jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes, en constituant un dossier qui sera soumis à une commission et qui leur permettra d'accéder à un aide de 100 ou 200 euros, selon leurs ressources. Sont éligibles à ce dispositif des jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date de leur départ en vacances. Pour chaque arrondissement est allouée en début d'année une enveloppe, dont le calcul repose sur les mêmes principes de la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe a été actualisée pour l'année 2020, en tenant compte de l'évolution de la population jeune de chaque arrondissement. Pour le 10^e, l'enveloppe est d'un montant de 6900 euros, accordée à titre de l'année 2020. M. ALGRAIN a eu l'occasion de réunir deux commissions qui ont traité 17 dossiers et se félicite de la détermination avec laquelle les jeunes du 10^e arrondissement constituent, expliquent et motivent leur dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme CORDEBARD informe les élus que M. GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. SIMONDON avant de quitter la séance.

Objet : Réalisation 3-5-7-9-11, avenue Richerand (10^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 48 logements sociaux familiaux (16 PLA-I, 16 PLUS, 16 PLS) et 16 PLI par la RIVP (subvention de 288 903€).

Projet de délibération : 2019 DLH 130

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON informe Mme la Maire et les élus qu'il souhaite présenter en même temps la délibération DLH 130 et la DLH 162 qui lui est liée. Il explique que la Fondation Rothschild a décidé de se séparer d'un certain nombre d'immeubles parisiens, dont elle est propriétaire. La Ville de Paris s'associe à Paris Habitat et à la RIVP pour acquérir une partie des immeubles cédés par la Fondation Rothschild et préserver ainsi un parc de logements locatifs abordables en les transformant en logements sociaux. 300 logements sont concernés dans tout Paris, dont 94 dans le 10^e arrondissement, répartis en deux immeubles. L'immeuble situé au 3-5-7-9 et 11 avenue Richerand, qui comporte 64 logements sociaux et qui a été racheté par la RIVP, et l'immeuble situé au 66 quai de Jemmapes, 2-4 rue Alibert, qui comporte 30 logements sociaux et qui a été racheté par Paris Habitat.

Les 64 logements de l'immeuble de la rue Richerand seront répartis en quatre quarts égaux entre 16 PLA-I, 16 PLUS, 16 PLS et 16 PLI par la RIVP. Le coût global de l'opération est de 29 millions d'euros. La délibération propose d'attribuer un

financement de la Ville pour un montant d'environ 300 000 euros et sa garantie aux emprunts. Les 30 logements de l'immeuble du quai de Jemmapes seront répartis en 15 PLA-I, 9 PLUS et 6 PLS par Paris Habitat. Le coût global de l'opération est de 20 millions d'euros et la délibération propose d'attribuer un financement de la Ville d'un montant d'environ 150 000 euros et sa garantie aux emprunts.

Les habitants actuels de l'immeuble du quai de Jemmapes ont récemment été réunis par Paris Habitat à la Mairie du 10^e; ceux de l'immeuble de la rue Richerand le seront bientôt par la RIVP. Face à un phénomène de rachat d'immeubles extrêmement important, il est crucial que la Ville de Paris puisse agir. Lorsqu'un bailleur institutionnel – qui permet d'avoir un parc locatif privé, mais abordable, avec des loyers qui n'atteignent pas des niveaux spéculatifs – se désengage, le fait de pouvoir s'y substituer et créer des logements sociaux évite le risque de vente à la découpe, qui mettrait en grande difficulté les habitants des immeubles.

Mme CORDEBARD invite à voter les deux délibérations.

La délibération est adoptée (1 abstention).

Objet : Réalisation 66 quai de Jemmapes, 2/4 rue Alibert (10^e) d'un programme d'acquisition amélioration de 30 logements sociaux (15 PLA-I, 9 PLUS et 6 PLS) par Paris Habitat (subvention de 480 732€).

Projet de délibération : 2019 DLH 162

Rapporteur : Paul SIMONDON

La délibération est adoptée (1 abstention).

Objet : Réalisation 1 cour des Petites Écuries, d'un programme d'acquisition amélioration de 11 logements sociaux (7 PLA-I – 4 PLUS) par Paris Habitat.

Projet de délibération : 2019 DLH 227

Rapporteur : M. SIMONDON

M. SIMONDON fait savoir qu'à la fin de l'année 2018, la Ville de Paris s'est vu accorder le droit de préemption sur l'immeuble situé 1 cour des Petites Écuries. Une délibération, passée en Conseil d'arrondissement en février 2019, a permis de confier l'immeuble à Paris Habitat par un bail emphytéotique. La délibération actuelle concerne les travaux qui doivent être réalisés pour la création de 11 logements sociaux, dont 7 PLA-I et 4 PLUS, dans un quartier qui en manque. Le coût de l'opération globale pour Paris Habitat est d'environ 5 millions d'euros. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 782 629 euros et la garantie de la Ville aux emprunts.

Mme CORDEBARD tient à informer les élus que des réunions se sont tenues dans la Mairie entre Paris Habitat et les locataires actuels. Ces derniers se sont montrés satisfaits de l'évolution de leur situation locative.

La délibération est adoptée (3 abstentions).

Les délibérations à l'ordre du jour étant terminées, Mme CORDEBARD invite les élus à voter le vœu déjà présenté par la majorité municipale, relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.

VŒUX

Vœu des groupes de la majorité municipale relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe

Considérant la physionomie historique du quartier Sainte-Marthe qui présente une grande concentration d'ateliers d'artisans et d'artistes, et une mixité sociale;

Considérant les importants investissements de la Ville de Paris (OPAH en 1994-1997 et 2003-2013) pour la rénovation du quartier qui a réduit considérablement la présence d'immeubles insalubres tout en préservant la mixité sociale;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme qui classe le quartier Sainte-Marthe en zone de protection particulière de l'artisanat, censée préserver la destination des baux;

Considérant les plans existants de la Ville de Paris pour préserver l'artisanat à Paris (plan «Fabriquer à Paris») et autour de Belleville en particulier avec la création d'un pôle d'activité artisanale dans le 20^e arrondissement;

Considérant le poids de la Société Immobilière de Normandie (SIN), propriétaire historique du quartier avec 120 lots, dont 80 en rez-de-chaussée;

Considérant la part importante de ces ateliers laissés vide par la SIN (40 sur les 80);

Considérant les faisceaux d'indices relevés par l'association OCBaux, indiquant une reprise de la SIN par de nouveaux acquéreurs et le doute que ce rachat fait planer sur la pérennité des activités du quartier;

Considérant la difficulté des artisans actuels à obtenir un renouvellement de leur bail;

Considérant la vente à la découpe de 3 locaux commerciaux au 8 rue Jean-et-Marie Moinon, au 10 et au 21 de la rue Sainte-Marthe;

Considérant que des locaux commerciaux en zone de protection particulière ont été attribués au 21 rue Jean-et-Marie-Moinon à un hébergeur touristique et au 11 rue Sainte-Marthe - occupé jusque-là par une céramiste - à une profession libérale;

Considérant la pétition initiée par l'association OCBaux ayant rassemblé près de 2000 signatures;

Sur proposition des groupes de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Réaffirme son souhait de préserver l'identité du quartier Sainte-Marthe par le maintien des artistes et artisans déjà en place et le soutien à l'installation de nouveaux artisans et artistes dans les locaux vides;**
- **Étudie et met en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre pour garantir le maintien et la bonne occupation des locaux vides, et notamment la substitution à l'acheteur de la SIN dans le cas d'une vente de la société;**
- **Initie une réunion avec les nouveaux propriétaires et gérants de la SIN pour clarifier leurs intentions pour le quartier.**

Mme CORDEBARD demande aux élus s'ils ont des remarques à faire avant de passer au vote.

Mme PAWLIK souhaiterait que M. RAIFAUD ajoute une demande au vœu ou qu'il s'engage au moins à informer, sous les quinze jours, les habitants et les élus du 10^e arrondissement sur les dispositions qui auront été prises et les actions qui auront été mises en œuvre par la majorité municipale pour préserver l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.

M. RAIFAUD assure Mme PAWLIK que les groupes de la majorité sont très mobilisés sur le dossier et décidés à faire avancer rapidement les choses. Il tient également à préciser qu'il porte le vœu au nom des groupes de la majorité et des habitants du quartier, qui lui ont exprimé leurs inquiétudes.

Mme PAWLIK reproche aux élus en charge de n'avoir rien fait depuis que le mois de mai lorsque le peintre Philippe ANDRIEU avait dénoncé dans *Le Parisien* les menaces de son bailleur.

M. RAIFAUD lui rappelle que ce conflit d'intérêts relevait d'un contexte particulier. De nouveaux éléments, relativement récents, tels que le changement de main présumé du propriétaire des immeubles et l'éviction de plusieurs locataires, alertent maintenant les élus et leur donnent des raisons valables pour agir.

Mme CORDEBARD réaffirme la mobilisation de la majorité municipale sur le dossier du quartier Sainte-Marthe et sur les autres dossiers en cours, et assure Mme PAWLIK de sa mobilisation de tous les jours dans la continuité de ses prédécesseurs, et notamment de M. FÉRAUD. Dans une logique démocratique, elle veut bien s'engager à l'informer des avancées, mais elle n'estime pas avoir des

comptes à lui rendre. Si tous les élus sont d'accord sur la forme du vœu, Mme CORDEBARD propose de passer au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme CORDEBARD remercie les élus et invite M. RAIFAUD à présenter le deuxième vœu prévu à l'ordre du jour.

M. RAIFAUD présente le vœu écologiste relatif au déploiement de la 5G dans le 10^e arrondissement.

Vœu du groupe écologiste du 10^e arrondissement déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Anne SOUYRIS et Emmanuel RYZ relatif au besoin de transparence, d'information et d'encadrement maîtrisé du déploiement de la 5G dans le 10^e

Considérant la politique du gouvernement en matière d'engagement numérique («New deal mobile») et la 5G;

Considérant que le dernier point présenté lors du Comité national de dialogue du 12 décembre 2018 s'intitule «Transparence et accélération des déploiements»;

Considérant que l'accélération des déploiements est peu compatible avec le besoin de transparence et qu'une attention toute particulière doit être portée à la diffusion de l'information dans le déploiement de la 5G;

Considérant que les premiers déploiements de cette technologie pour exploitation commerciale sont prévus en 2020 selon l'agenda dit «Plan de bataille 5G de l'ARCEP»;

Considérant que la coordination des chantiers de la feuille de route 5G revient au Ministère de l'Économie et des Finances, alors que la question sanitaire revient à la Direction générale de la santé;

Considérant que le Ministère de la Santé n'a émis aucune réserve ni consultation ou demande d'étude sur les potentiels impacts de cette technologie pionnière;

Considérant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), selon le Communiqué de presse de l'ARCEP du 7 octobre 2019, «travaillera à l'évaluation de l'impact sanitaire et des risques associés au déploiement de la 5G, en fonction des données relatives aux expositions induites par cette technologie»;

Considérant que l'ANSES a publié sur son site, pour une validité du 18/07/2019 au 15/10/2019, un appel à candidatures d'experts scientifiques afin de procéder à la

constitution d'un groupe de travail «Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés» dont la durée est prévue pour une période de 18 à 24 mois environ, soit jusqu'à, au plus tôt le 15/04/2021 et au plus tard le 15/10/2022, autrement dit de un à deux ans après la commercialisation prévue de la 5G en France;

Considérant que la fiche d'appel à candidatures précise que «s'agissant d'une expertise menée pour partie en amont du déploiement de la technologie, les données scientifiques sur le sujet sont rares»;

Considérant que le site de l'ANSES ne présente ni information ni recommandation sur la 5G destinées au grand public;

Considérant que, malgré l'absence de conclusions sur les impacts sanitaires du déploiement de la 5G, le groupe de travail doit «également [prévoir] de conduire un travail d'analyse de la controverse sociotechnique sur le sujet en s'intéressant notamment aux craintes et contestations dans l'espace public relatives au déploiement de la 5G et en particulier aux argumentaires scientifiques sur lesquels elles s'appuient»;

Sachant que ce groupe de travail sera rattaché au comité d'experts spécialisé «Agents Physiques, nouvelles technologies et grands aménagements» dont la priorité répond à l'accélération du déploiement de cette nouvelle technologie;

Considérant que les premiers résultats de mesure d'exposition sur les pilotes 5G de l'ANFR (juillet 2019) stipulent que les mesures ont été «effectuées sur un nombre limité de sites»; qu'au vu de «la variation d'exposition en fonction de l'usage, il est probable que l'indicateur (de mesure) sera probablement revisité», ne facilitant pas ainsi la comparaison et la compréhension de la réalité de l'exposition; qu'«avec les antennes à faisceaux orientables 5G, l'exposition sera valable dans un grand nombre de directions alors que celle des antennes 4G est unique» donc facilement traçable; et qu'enfin «ces mesures ne concernent qu'un type d'antenne d'un seul constructeur», et qu'il faudra attendre la commercialisation des premiers téléphones 5G (comportant la nouvelle bande de fréquence) pour effectuer les tests des configurations multi-usages»;

Considérant que depuis 2011 l'OMS classe l'exposition aux ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérigène, avant même l'apparition de la technologie 5G;

Considérant que trois tribunaux français ont reconnu les impacts sanitaires de l'exposition aux ondes électromagnétiques avant même le déploiement de la 5G (le Tribunal de Toulouse, en 2015, reconnaît l'électro-sensibilité comme handicap grave; le Tribunal de Versailles, en 2018, reconnaît le malaise d'un salarié comme

accident de travail lié à une forte exposition aux ondes électromagnétiques; le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en 2019, reconnaît l'électro-sensibilité comme maladie imputable au travail d'un autre salarié);

Considérant la pétition internationale demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G jusqu'à ce que des études d'impact sanitaire et environnemental sérieuses et indépendantes aient été réalisées préalablement à toute mise sur le marché;

Considérant que selon l'Office Fédéral de l'environnement suisse : «du point de vue scientifique, des doutes subsistent quant à l'impact sur l'homme du rayonnement des ondes millimétriques» spécifiques de la 5G telle qu'elle sera appelée à se déployer, «des recherches devant encore être menées à ce sujet»;

Considérant que Genève, des cantons suisses ont déjà demandé un moratoire sur le déploiement de la 5G, et que 40 communes en Italie l'ont déjà voté;

Considérant que le 1^{er} octobre dernier, les politiques, scientifiques et citoyens venus de France, d'Allemagne, de Belgique, de Luxembourg, de Suisse au Parlement européen ont demandé des études d'impact des rayonnements 5G sur le vivant et sur l'environnement et que sans cette évaluation préalable, le principe de précaution soit appliqué en adoptant par exemple des moratoires au déploiement de la 5G;

Considérant que la 5G ayant vocation à être utilisée par un très grand nombre d'acteurs : immeubles, transports en commun et individuels, mobiliers connectés de la future ville dite «intelligente»; services publics; domaine de la logistique, il en résulterait une multiplication des faisceaux d'ondes;

Considérant qu'en conséquence, les Parisiens et Parisiennes seraient amené-e-s à subir une exposition aux ondes électromagnétiques de nouvelle nature, activées au gré d'usages quotidiens multiples et que cette exposition serait cumulée à celle due aux 2, 3 et 4G restées actives;

Considérant que depuis 2003, la Ville de Paris, comme d'autres villes en France, s'est lancée dans une démarche volontariste avec la mise en place d'une Charte relative à la téléphonie mobile signée avec les exploitants de réseaux de téléphonie mobile, dont les seuils d'exposition sont en deçà de ceux adoptés par l'État;

Considérant que l'absence d'étude sérieuse et indépendante d'impact de la 5G impose la mise en œuvre du principe de précaution, ce qui devrait se traduire par un encadrement du déploiement de cette technologie aux conditions a minima

comparables à celle de la charte de la téléphonie mobile, car celle-ci contraint fort peu les opérateurs;

Considérant que la loi Elan (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifie dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (loi n° 2015-136 du 9 février 2015);

Considérant que la loi Elan assouplit considérablement le dispositif de concertation de la loi Abeille;

Considérant que la Ville est attachée à la modération et à la transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques des Parisiennes et des Parisiens, tout en garantissant un niveau élevé de couverture et de services, contribuant ainsi à l'attractivité de notre Ville;

Considérant que la dernière actualisation de la Charte parisienne date de 2017;

Considérant la création de l'Observatoire municipal des ondes en mars 2017, composé des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, de l'ANFR, de l'ANSES, des associations siégeant en CCTM, des opérateurs de téléphonie mobile, de deux expert-e-s dans le domaine des ondes et du président de la CCTM;

Considérant que les opérateurs présents sur le territoire parisien, prenant appui sur le protocole posé de la Charte qui ne prévoit pas de consultation des mairies ou des habitants pour l'ajout d'antennes, ont déjà installé des antennes aujourd'hui inactives dont l'usage serait dédié à la 5G à une date indéterminée;

Considérant que cette stratégie de déploiement d'une nouvelle technologie dans le cadre adapté aux technologies précédentes est éthiquement discutable;

Considérant qu'au jour de la rédaction de ce vœu le 10^e arrondissement a été retenu pour expérimenter la 5G;

Considérant que, contrairement au protocole concernant les technologies antérieures, les dossiers de site pilote d'expérimentation de la 5G ne sont pas soumis à Déclaration Préalable ou Permis de Construire;

Considérant le manque de fluidité dans l'accès à l'information portant sur les adresses concernées;

Considérant que les dates annoncées de début d'expérimentation ne sont pas respectées, les dossiers de l'opérateur concerné ayant requis de nombreuses corrections demandées par l'Agence de l'Écologie Urbaine;

Considérant que la fiche portée à la connaissance des mairies ne permet pas de savoir avec précision les dates de début et de fin de l'expérimentation, ni sa fréquence, le seul recours annoncé par l'AEU étant d'avoir à se reporter au jour le jour sur le site CARTORADIO de l'ANFR et de vérifier si l'activation de l'antenne est effective;

Considérant que dans ses conditions il n'est pas possible d'organiser des mesures d'exposition aux ondes pour contrôler que le seuil fixé par la Charte parisienne ne sera pas dépassé lors de l'expérimentation de la 5G;

Considérant que le déploiement de la 5G ne pourra pas s'effectuer sans le soutien de la Ville pour la mise à disposition de son mobilier urbain et des toits de Paris Habitat;

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Anne SOUYRIS, Léa VASA et Emmanuel RYZ, élu-e-s du groupe écologiste du 10^e arrondissement, le Conseil émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Adopte un moratoire sur le déploiement de la 5G dans le département de Paris dans l'attente d'une étude sanitaire effectuée par l'ANSES sur l'impact de cette nouvelle technologie,**
 - **que soient précisé dans cette étude les limites sanitaires à adopter,**
 - **qu'y soient approfondies les méthodes de mesures adaptées,****Que soit renouvelé la Charte de téléphonie parisienne dès lors que ces résultats seront publiés et connus de la Mairie centrale, des opérateurs de la téléphonie, des associations, des différents acteurs sanitaires et des élu.e.s des différents groupes.**

Suite aux échanges, la majorité propose la modification de ce paragraphe par :

- **Qu'en amont de la mise en exploitation de la 5G et de la publication de l'étude sanitaire qui devra impérativement préciser les limites sanitaires à adopter et les méthodes de mesures adaptées, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ses dispositifs de contrôle préalable au déploiement de cette nouvelles technologies, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne.**

- **transmette à la Mairie du 10^e l'information la plus transparente sur le calendrier d'activation de la 5G à des fins d'expérimentation, dans l'hypothèse où l'étude sanitaire balayerait tout risque au déploiement de la 5G pour la population;**
- **soumette à une Déclaration préalable ou Permis de construire chaque dossier d'activation de la 5G sur les antennes dédiées;**
- **fasse état dans ce calendrier avec précision des sites et créneaux horaires d'activation;**
- **ne se prononce pour le déploiement de la 5G sans ignorer les conséquences sanitaires potentielles d'une telle exposition électromagnétique dans la durée.**

Mme CORDEBARD invite les élus à poser leurs questions et à faire leurs remarques.

Mme PAWLIK observe qu'il s'agit probablement du vœu le plus long de toute l'histoire du Conseil du 10^e arrondissement. Elle rappelle ensuite à M. RAIFAUD que le trafic internet mobile a été multiplié par sept dans les dernières quatre années. Le lancement de la 5G, qui est prévu en France pour 2020, permettra une certaine forme de démocratisation et fera de Paris une ville plus connectée et moderne. Mme PAWLIK entend bien les remarques et les inquiétudes formulées par M. RAIFAUD, mais elle considère que son parti pris manque d'objectivité. Tous les opposants à la 5G tiennent le même type de discours, si bien que l'ARCEP a indiqué, à propos de leurs publications, que «certains articles ne présentent pas les données scientifiques disponibles de manière équilibrée ou reflètent les opinions ou convictions personnelles de leurs auteurs». Ce sont les mêmes conclusions auxquelles est parvenu le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux pour la Commission européenne. Il s'agit en réalité d'une prise de position politique.

Mme PAWLIK aimerait signaler qu'en début d'année les services du ministère de la Santé ont confirmé que la 5G devait s'inscrire dans le cadre réglementaire actuel sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle conteste les accusations formulées dans le vœu, selon lesquelles le gouvernement agirait au mépris des normes sanitaires, et rappelle que le Ministère de la Santé a expliqué que les valeurs limites d'exposition du public aux champs magnétiques s'appliquent indépendamment de la technologie (3G, 4G ou 5G). Les réseaux 5G qui seront déployés par les opérateurs devront respecter ces valeurs limites tout autant

que les technologies en place aujourd'hui doivent le faire. Le déploiement de la 5G ne comportera pas plus de risques que ceux qui existent déjà.

Elle tient aussi à préciser que dans le rapport émis en avril 2019 par l'ANFR figurent environ 3000 mesures. Les niveaux d'exposition du public aux ondes sont nettement inférieurs aux limites réglementaires en vigueur. Limites qui sont elles-mêmes cinquante fois plus basses que les seuils à partir desquels les expérimentations scientifiques ont noté le risque le plus bas. Et si dans ce rapport les mesures n'incluent pas la 5G, les téléphones qui sont aujourd'hui compatibles avec la 5G n'émettront pas davantage d'ondes que les smartphones actuels, qui se situent sous les seuils réglementaires. Mme PAWLIK voudrait enfin rappeler que l'ANFR, pour l'application du principe de précaution, est d'accord pour approfondir les méthodes de mesure et pour préciser les limites sanitaires à adopter. Ce travail est en cours et sera réalisé en lien avec l'ARCEP. Cela signifie que la demande principale du vœu est déjà en voie de réalisation, les résultats de l'étude étant prévus pour le début de l'année 2020 avant le déploiement commercial de la 5G. Pour toutes ces raisons, et principalement par le fait que le vœu du groupe écologiste n'est pas présenté de manière objective, Mme PAWLIK votera contre.

M. SIMONDON rappelle que la Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations des Parisiens sur le rayonnement électromagnétique. Avec l'évolution des technologies, il revient aux scientifiques et aux autorités sanitaires d'informer la population sur l'état des connaissances et la réalité des risques. Les pouvoirs publics doivent avant tout donner des explications et répondre aux demandes d'information et de transparence des Parisiens. C'est l'esprit qui a prévalu lors de la rédaction de la Charte de la téléphonie mobile parisienne, qui se veut plus restrictive que les normes nationales en vigueur, et qui permet des campagnes de mesure pour tous ceux qui se posent des questions sur leur niveau d'exposition.

À propos du déploiement de la 5G, la majorité partage l'esprit du vœu écologiste, mais elle n'approuve pas le terme de «moratoire», qui est plus symbolique qu'opérationnel. Tous les élus partagent la même ambition d'améliorer le niveau de connexion et les réseaux intelligents de la Ville de Paris, et voient bien les intérêts que comporte cette nouvelle technologie. La majorité propose ainsi d'amender le vœu en supprimant entièrement le premier attendu, «adopte un moratoire sur le déploiement de la 5G dans le département de Paris dans l'attente d'une étude sanitaire effectuée par l'ANSES sur l'impact de cette nouvelle technologie», ainsi que les trois points qui en dépendent jusqu'à «(...) et des élu-es des différents groupes», et en le remplaçant par : «en amont de la mise en exploitation de la 5G et de la publication des études sanitaires qui devra impérativement préciser les limites sanitaires à adopter et les méthodes de mesure adaptées, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ces dispositifs de contrôle préalables au déploiement de la

nouvelle technologie, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne».

Mme CORDEBARD demande à M. RAIFAUD s'il accepte l'amendement proposé par la majorité.

M. RAIFAUD souhaite d'abord préciser à Mme PAWLIK que l'objectif du vœu écologiste n'est pas de freiner les évolutions technologiques, mais d'appliquer le principe constitutionnel de précaution pour protéger les citoyens. Mme PAWLIK affirme que les usages ont été multipliés par sept, et il est possible qu'un lien existe entre le développement des usages et l'augmentation des antennes-relais qui permettent d'augmenter les débits. Avant de mettre en service une technologie permettant d'augmenter les débits, il est nécessaire de s'assurer qu'elle réponde totalement aux exigences sanitaires. La question des limites sanitaires fait l'objet d'un grand débat. À Paris, la Charte de la téléphonie mobile s'est fixé un objectif important, mais l'objectif des écologistes est encore plus ambitieux et se propose d'arriver à 0,6 V/m au maximum. Il est vrai que globalement le niveau d'émission des ondes électromagnétiques est plus faible que les limites réglementaires en vigueur, mais c'est au niveau des points à proximité des antennes-relais qu'il faut le mesurer, les personnes qui vivent à proximité de ces antennes étant les plus exposées. M. RAIFAUD propose ainsi d'«amender l'amendement» en supprimant, si la majorité le souhaite, le terme de «moratoire», mais en affirmant la nécessité de disposer d'une étude de l'ANSES avant le déploiement de la 5G. Il estime que la formulation proposée par la majorité n'est pas assez claire.

Mme CORDEBARD espère qu'il soit possible de trouver un accord et de procéder au vote.

M. RAIFAUD ne peut que réaffirmer l'importance de voir inscrite dans le vœu la demande d'une étude sanitaire effectuée avant l'exploitation de la 5G.

M. SIMONDON simplifie la formulation en «qu'en amont de la mise en exploitation de la 5G, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ces dispositifs de contrôle préalables au déploiement de la nouvelle technologie, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne».

M. RAIFAUD est d'accord pour la nouvelle formulation.

Mme CORDEBARD propose de passer au vote.

Le vœu est adopté (4 abstentions, 2 votes contre).

Mme CORDEBARD laisse la parole à Mme PAWLIK pour présenter le dernier vœu du Conseil d'arrondissement.

Mme PAWLIK présente le vœu PPCI relatif au boulevard de Strasbourg et à la rue Château d'Eau.

Vœu présenté par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN relatif à l'amélioration de la qualité de vie boulevard de Strasbourg/rue Château d'Eau

Considérant premièrement l'importante mono-activité recensée dans le quartier du boulevard de Strasbourg, de la rue Château d'Eau et des rues adjacentes (coiffeurs et ongleries), et ce depuis plusieurs années;

Considérant la nécessité de rétablir de la diversité commerciale, pour permettre aux habitants de retrouver des commerces de proximité et au secteur son attractivité;

Considérant l'expérimentation annoncée par la Mairie de Paris, s'agissant de la possibilité pour la SEMAEST de préempter des baux commerciaux;

Considérant, deuxièmement, les nuisances liées aux émanations toxiques de certains des commerces actuellement implantés, potentiellement dangereuses pour la santé des personnes (acétate d'éthyle, méthacrylate de méthyle, etc.);

Considérant le besoin impérieux de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la santé des habitants;

Considérant, troisièmement, les plages d'ouvertures très larges de certaines boutiques, à l'origine de nuisances sonores récurrentes en soirée et la nuit;

Considérant également l'occupation illégale d'une partie du domaine public dans le quartier, notamment par des vendeurs à la sauvette;

Considérant, enfin, les nombreux dépôts sauvages et autres incivilités recensés dans le quartier;

Considérant l'important travail engagé par la Préfecture de police sur le secteur, par la multiplication d'opérations de terrain pour lutter contre le phénomène des ventes à la sauvette et contrer l'activité des rabatteurs, libérer l'espace public et rétablir la tranquillité dans le quartier;

Considérant la nécessité que la Mairie de Paris agisse à son tour pour permettre aux habitants du quartier de retrouver un cadre de vie apaisé;

Considérant encore les demandes présentées en ce sens et à de multiples reprises par le collectif des habitants du quartier du Boulevard de Strasbourg et de la rue Château d'eau, à la Mairie du 10^e arrondissement;

Sur proposition de Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que la Maire du 10^e, en lien avec la Préfecture de Police :

- *Agisse pour que le Boulevard de Strasbourg intègre le périmètre de l'expérimentation relative au droit de préemption de la SEMAEST sur les baux en cours et, plus généralement, engage toute action pour favoriser la diversité commerciale du quartier;*
- *Prenne les mesures utiles, en concertation avec l'ensemble des services concernés, afin que les émanations toxiques des commerces soient contrôlées;*
- *Une réflexion soit engagée pour amener les commerces à restreindre leurs horaires d'ouverture, pour préserver la tranquillité des habitants du quartier;*
- *Dans l'attente du retour de cette tranquillité, et dans un souci d'apaisement, ces commerces soient amenés à fermer le dimanche et les jours fériés;*
- *Une politique de verbalisation systématique des incivilités soit engagée par la Ville de Paris ainsi que des moyens supplémentaires soient mis en place pour rendre le quartier plus propre;*
- *Les opérations de la Préfecture de Police soient reconduites jusqu'à la pleine reconquête de l'espace public dans le quartier, conjointement avec les actions menées par la Ville.*

Mme CORDEBARD remercie Mme PAWLIK et invite les élus à s'exprimer.

Pour **M. LE RESTE**, il est difficile d'évoquer la situation du boulevard de Strasbourg et de la rue du Château d'Eau sans évoquer les événements qui ont secoué l'actualité et dans lesquels les élus communistes se sont impliqués avec les élus de la majorité municipale et d'autres forces associatives, syndicales et politiques. Avec le soutien de la Ville de Paris, ils ont réussi à faire condamner les patrons « voyous » qui exploitaient les salariés, et notamment des femmes. Certains patrons ont été condamnés au pénal, ainsi qu'au prud'homme, et les indemnités attendues par les coiffeuses ont été versées en cours d'année.

Lors du vote sur le Contrat de prévention et de sécurité du 10^e arrondissement, les élus communistes ont demandé que soit intégrée dans le contrat une fiche action

spécifique intitulée «Accompagner le respect du droit social», concernant le travail, la protection de l'hygiène et de la sécurité, tout particulièrement dans le quartier du Château d'Eau. M. LE RESTE a ensuite organisé des réunions avec M. BRIBARD et a rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'Inspection du Travail, chargés de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité dans les salons de coiffure et de manucure. Si les inspecteurs du travail sont bien conscients des problématiques posées et que leur action dans le quartier ne peut qu'être saluée, les moyens humains et matériels dont ils disposent sont insuffisants par rapport à l'ampleur de la tâche. Les ressources leur manquent, par exemple, pour faire analyser les produits qu'ils peuvent être amenés à prélever au cours de leurs inspections dans les salons.

M. LE RESTE tient également à profiter du fait que le vœu souligne le besoin d'interventions de la part de la Préfecture de Police, pour demander à Mme PAWLIK des nouvelles de nouveaux effectifs de police dont Mme FAJGELES avait annoncé l'arrivée pour la rentrée 2019. Bien que ces effectifs ne puissent pas à eux seuls compenser la baisse réalisée sous le mandat de Nicolas SARKOZY, le Commissariat du 10^e arrondissement pourrait cependant bénéficier de ces renforts, à la condition qu'ils soient déployés à des fins utiles aux habitants et non pas à mauvais escient. Pour terminer, M. LE RESTE fait remarquer la contradiction inhérente au vœu de Mme PAWLIK de réduire les heures d'ouverture des commerces, voire de les fermer le dimanche, alors que la position de sa formation politique ne cesse au contraire de demander l'ouverture des commerces le dimanche, le gouvernement Macron se proposant même de favoriser l'ouverture des commerces alimentaires la nuit.

M. BRIBARD estime que le vœu de Mme PAWLIK présente la situation de manière caricaturale, en donnant à croire que la Ville, depuis qu'elle est dirigée par Mme HIDALGO, ne fait rien pour améliorer la qualité de vie des Parisiens. Ce qui est totalement en contradiction avec les réalisations effectuées par la Ville au cours des dernières années. Plusieurs sujets d'ordre différent doivent être pris en compte pour le secteur concerné par le vœu : ventes à la sauvette, commerces, bruits, stationnements, dépôts sauvages et émanations toxiques. Tous ces éléments sont combinés ensemble et nécessitent des interventions d'acteurs multiples et des actions coordonnées de la part des services locaux et nationaux. M. BRIBARD ne peut que saluer les dispositions prises par Mme HIDALGO concernant la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), notamment pour tout ce qui est relatif aux troubles liés aux nuisances sonores et olfactives ou aux incivilités routières. L'évolution vers une vraie police municipale a montré la volonté de la Ville d'intervenir de manière plus ferme et plus visible lors d'une négociation avec la Préfecture de Police, cette dernière n'étant pas toujours en mesure d'intervenir efficacement.

Il n'est pas cohérent de réclamer des inspecteurs du travail ou des inspecteurs de l'URSSAF pour contrôler la légalité des activités du quartier, alors que les fonctionnaires pour le faire manquent aussi bien au niveau local que national. La majorité municipale s'est toujours engagée pour disposer d'une plus grande facilité et d'une plus grande capacité d'inspection vis-à-vis des commerçants qui ne respectent pas les règles. M. BRIBARD se félicite du fait que la police nationale a multiplié le nombre d'interventions dans le quartier. Au cours du mois d'octobre 2019, près de 300 policiers de différents services ont été amenés à intervenir. 832 personnes ont été contrôlées, 283 évictions ont pu être réalisées, 38 individus ont été interpellés et 25 procès-verbaux ont pu être dressés. Chaque fois que la police nationale intervient, la Ville de Paris intervient à ses côtés en mobilisant, par exemple, ses services de la propreté et en assurant la destruction immédiate des marchandises saisies dans le cadre des ventes à la sauvette. La DPSP intervient aussi régulièrement en complément des forces de police pour verbaliser les incivilités. Au cours des mois d'août et septembre, des centaines de PV ont ainsi été dressés pour les ventes à la sauvette comme pour les dépôts sur la voie publique ou les nuisances sonores. Quant aux incivilités routières, depuis la rentrée de septembre, plus de 1500 PV ont pu être établis, dont 782 sur le boulevard de Strasbourg, 352 sur la rue du Château d'Eau et 396 sur la rue du Faubourg Saint-Denis.

En ce qui concerne les problématiques d'hygiène et de sécurité, la Ville et la Préfecture de Paris doivent agir de concert pour effectuer les contrôles qui s'imposent, notamment dans les salons de coiffure et dans les ongleries. La Ville prend en charge les nuisances sonores et olfactives et la Préfecture de Police les questions d'hygiène et de santé publique. Quant aux problématiques relatives aux salariés, elles sont de la compétence des services de l'État – Inspection du Travail et URSAFF. Tous les services s'accordent néanmoins à dire qu'il s'agit d'un secteur particulièrement difficile et avec des caractéristiques qui lui sont propres, comme le fait que chaque local commercial accueille en son sein plusieurs sociétés qui ferment immédiatement après les contrôles pour être remplacées par d'autres. Ceci crée un grand nombre de procédures et permet de faire gagner du temps à ceux qui n'agissent pas dans la légalité. Au cours des dernières semaines, 16 établissements ont fait l'objet de contrôles suite à des signalements d'habitants. Ces signalements conduisent à des PV et parfois à des transmissions auprès du procureur de la République. M. BRIBARD termine son intervention en invitant ses collègues à voter contre le vœu de l'opposition, qu'il définit à nouveau comme un vœu caricatural.

Mme AMMAR déclare qu'elle votera en faveur du vœu déposé par l'opposition, car elle a eu l'occasion de rencontrer l'association des habitants du boulevard de Strasbourg et de constater leur détresse. Personnellement, elle ne pense pas que Mme HIDALGO fasse de son mieux pour améliorer la vie des Parisiens ni que la Mairie du 10^e arrondissement ait tout mis en œuvre pour faire disparaître les

commerces à la sauvette. Il suffit de sortir du métro Château d'Eau, à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit, pour se rendre compte à quel genre de nuisances sont confrontés les riverains.

M. RAIFAUD tient à rappeler les conditions sociales particulièrement difficiles dans lesquelles les métiers de coiffeur et de manucure sont exercés. Un rapport montre les risques importants auxquels ces employés sont exposés. Pour ce qui concerne le vœu, il rappelle que l'État doit jouer un rôle essentiel et qu'il doit agir de manière coordonnée avec la Ville pour établir un plan d'action vigoureux. Il faut cependant être attentif à la détresse des habitants du quartier, qui est une détresse réelle, comme il a eu l'occasion de le constater lui aussi au cours des dernières semaines. Il préfère donner un vote par abstention.

Mme CORDEBARD rappelle que le quartier vient de sortir de trois ans de travaux, qui ont été très difficiles à supporter par les habitants et ont favorisé le développement rapide et massif d'un marché sauvage qui n'a pas la même configuration que le petit marché à la sauvette de produits alimentaires qui se tenait précédemment dans le quartier. Ce nouveau marché est géré par une entreprise mafieuse très ramifiée de produits neufs, confiés à des vendeurs qui ne sont pas ceux qui en récoltent les bénéfices, et génère un grand désordre et des tensions entre les vendeurs et entre les vendeurs et les riverains. Ces derniers ont été confrontés non seulement aux nuisances engendrées par les activités gênantes des ongleries ou de certains salons de coiffure, mais aussi à des situations très difficiles sur l'espace public.

Mme la Maire est entièrement d'accord sur le constat et ne souhaite pas rejeter la responsabilité sur d'autres services. Elle a décrit la situation au préfet de police lors de sa prise de fonction et l'a accompagné dans les rues du 10^e arrondissement pour lui montrer à quelles difficultés se heurtent les habitants et lui faire comprendre pourquoi ils ont besoin d'un service de police opérationnel. La discussion avec le préfet a pris plusieurs semaines, mais elle a été très productive. Avec l'aide des services de la Ville, le préfet a engagé un certain nombre d'actions qui ont permis de faire clairement comprendre aux différents acteurs du marché mafieux qu'ils ne pouvaient plus poursuivre leurs activités en toute tranquillité. Le préfet a cependant admis qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, car un certain nombre de problèmes se sont enracinés dans le quartier au cours des dernières années.

Mme la Maire précise que la Ville ne reste pas inactive comme Mme PAWLIK le prétend. Des dizaines d'interpellations et d'évictions ont été effectuées et un grand nombre de commerces ont été contrôlés, même si une réglementation plus rigoureuse, notamment sur les ongleries, aiderait les services de l'État et de la Ville à résoudre un bon nombre de problèmes. Des dizaines d'interventions quotidiennes ont été réalisées par les services de la DPSP, même s'il faudrait pouvoir disposer d'une police municipale avec davantage de moyens

d'intervention et un statut lui permettant de mieux gérer certaines situations. À ce propos, Mme CORDEBARD tient à faire remarquer la contradiction du vœu avec la position du Sénat qui, sous l'impulsion de Julien BARGETON, a rejeté l'amendement de la sénatrice PS Marie-Pierre de la GONTRIE, visant à créer une police municipale disposant de pouvoirs supplémentaires à Paris. Elle regrette que ce vote négatif fasse perdre du temps à la municipalité au détriment des Parisiens.

Les renforts arrivés au Commissariat du 10^e arrondissement ont permis de stabiliser les effectifs, mais, à cause du système de mutation de la police, une partie de ces effectifs sera malheureusement affectée ailleurs avant l'automne. Pour construire une alliance efficace avec les services, il est nécessaire de passer par des étapes législatives. Ce qui n'empêche pas à la Ville d'agir et de faire de son mieux pour améliorer la situation. Plutôt que de «se renvoyer la balle» les uns les autres, les élus devraient s'associer et travailler ensemble. D'autres pistes sont envisageables. Mme CORDEBARD et le préfet ne sont pas satisfaits de la situation actuelle et travaillent tous les jours en coordination avec les différents services pour apporter des solutions efficaces.

Les travaux dans le quartier étant terminés, un travail d'apaisement peut enfin commencer et les agents peuvent disposer d'une marge de manœuvre beaucoup plus ample. Encore faudrait-il débloquer la situation de la police municipale, sans plus attendre. Mme CORDEBARD a personnellement remercié le préfet de police chaque fois que celui-ci a attribué des effectifs supplémentaires au 10^e arrondissement. Elle regrette que Mme PAWLIK adresse des accusations infondées à la Ville et, pour cette raison, les élus de la majorité voteront contre son vœu, tout en déplorant le fait de ne pas pouvoir trouver une entente sur le sujet.

Mme PAWLIK reconnaît que M. LE RESTE a mené un combat contre le développement des marchés illégaux depuis le début de son mandat. Quant à M. BRIBARD et à Mme CORDEBARD, elle ne peut que remarquer l'incohérence de leurs positions. Comment peuvent-ils affirmer avoir souhaité la création de la police municipale, alors que pendant longtemps ils y étaient opposés et votaient contre les vœux déposés par Mme PAWLIK qui la sollicitait? Mme HIDALGO a changé d'avis seulement depuis trois mois, lorsqu'elle s'est rendu compte, à la veille des élections, que les Parisiens demandaient une police de proximité. Pour elle, le vote négatif en Sénat a une explication très simple: l'amendement était mal ficelé et inadapté à la création d'une police municipale, son objectif étant de faire un coup politique. Dans toutes leurs interventions en Conseil de Paris, les élus socialistes ont affirmé ne pas avoir besoin d'une police municipale et de disposer de tous les moyens nécessaires pour sécuriser la Ville. Mme PAWLIK ne conteste pas le fait que les élus de la majorité aient changé d'avis, mais elle regrette qu'ils n'assument pas leur revirement. Elle invite par ailleurs Mme CORDEBARD – qui semble entretenir d'excellentes relations avec le préfet de police – à jouer le médiateur entre ce dernier et Mme HIDALGO. Tous les élus parisiens ont eu l'occasion d'assister en

Conseil de Paris à la joute oratoire entre la Maire de Paris et le fonctionnaire de l'État français et de constater le manque de respect avec lequel Mme HIDALGO s'adressait au préfet.

Pour revenir au sujet du vœu, le devenir du quartier et les préoccupations de ses habitants, Mme PAWLIK souligne l'absence totale de réponses de la part des élus en charge. Les résultats mis en avant par M. BRIBARD, c'est la Préfecture de Police qui les a obtenus. Ses actions répétées sont en train de porter leurs fruits et Mme PAWLIK demande qu'une action complémentaire soit menée par la Ville. Un autre sujet sur lequel il n'y a pas eu d'avancées concerne les commerces. Elle regrette que Mme DUVERLY n'ait pas expliqué quelles mesures avaient été prises pour régler le problème de la mono-activité sur le boulevard de Strasbourg et sur la rue du Château d'Eau. Mme PAWLIK se demande comment Mme CORDEBARD peut-elle affirmer aux habitants du quartier que la municipalité fait tout son possible pour apporter des solutions. Elle précise qu'il est vrai que le nombre de fonctionnaires est insuffisant, mais qui était responsable au niveau du gouvernement avant 2017? Pourquoi à ce moment-là des actions n'ont-elles pas été entreprises? Pourquoi pendant les trois années qui ont séparé le début du mandat municipal et le nouveau mandat présidentiel, Mme la Maire n'a-t-elle pas agi de concert avec les services de l'État, vu qu'aujourd'hui la situation est tellement difficile? Des promesses ont été faites aux habitants, mais elles n'ont pas été maintenues.

Mme CORDEBARD tient à préciser que Mme DUVERLY n'a pas pu donner des informations concernant les commerces parce que la SEMAEST n'a pas encore été mandatée pour préempter les baux commerciaux. Quelques mois plus tôt, la délibération a été votée en Conseil de Paris et Mme CORDEBARD s'est engagée à intégrer le secteur dans la future action de la SEMAEST, une fois que le montage financier sera achevé. Mme la Mairie invite Mme PAWLIK à se souvenir du débat qui s'est tenu en Conseil de Paris, au cours duquel les élus socialistes et communistes du 10^e arrondissement sont intervenus en faveur de l'intégration des quartiers de la Gare du Nord et du boulevard de Strasbourg, afin de répondre à une situation qui s'est de plus en plus dégradée pendant les dernières années.

Pour ce qui concerne la police municipale, les élus en charge l'ont construite avec le précédent ministre de l'Intérieur et en relatif accord avec Christophe CASTANER. La majorité a changé d'avis sur le sujet en constatant que la police nationale n'était plus en mesure de remplir les missions que les Parisiens attendaient d'elle, en particulier après les attentats de 2015. Ce constat a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la majorité. Mme CORDEBARD n'a aucun problème à l'admettre et à l'assumer. Elle invite ensuite les élus à passer au vote.

Le vœu est rejeté (2 abstentions et 12 votes contre).

Avant de clore la séance, Mme CORDEBARD informe les élus que le prochain Conseil d'arrondissement se tiendra le lundi 25 novembre et souhaite à tous les présents une belle soirée.

La séance est levée à 22h30.